



**Fonds de revenu Jazz Air
et
Jazz Air S.E.C.**

Rapport de gestion de 2007

(retraité)

Le 19 février 2008



Modification et retraitement

Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») modifie son rapport de gestion de même que ses états financiers consolidés vérifiés connexes et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, par suite du retraitement de ses états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (le « retraitement »). En conséquence, les états financiers préalablement publiés par le Fonds, les communiqués de presse annonçant ses résultats, les communications de même nature visées par le retraitement de même que tout rapport connexe des vérificateurs indépendants du Fonds ne devraient pas être utilisés dans la mesure où ils se rapportent aux périodes et aux éléments faisant l'objet du retraitement.

Après la publication, le 6 février 2008, des états financiers du Fonds, la direction a déterminé que les modifications aux taux d'imposition qui sont entrées pratiquement en vigueur le 14 décembre 2007 n'avaient pas été utilisées pour le calcul des soldes de fin d'exercice des actifs et passifs d'impôts futurs. La direction a ajusté les montants antérieurement publiés afin de refléter correctement ces nouveaux taux d'imposition. Cette correction n'a aucune incidence sur les résultats des exercices antérieurs.

L'incidence du retraitement est présentée ci-dessous :

	Publié antérieurement	Ajustement	Retraité
	\$	\$	\$
<hr/>			
Bilan consolidé – 2007			
Impôts sur les bénéfices futurs	83 810	(9 265)	74 545
Capitaux propres	933 511	9 265	942 776
État consolidé des résultats – 2007			
Charge d'impôts sur les bénéfices futurs	83 810	(9 265)	74 545
Bénéfice net de l'exercice	4 855	9 265	14 120
Résultat par part du Fonds, de base et dilué	0,05	0,09	0,14
<hr/>			

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉFACE	3
1.1	Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	3
1.2	Glossaire	4
1.3	Saisonnalité	5
2.	FONDS DE REVENU JAZZ AIR	6
2.1	Généralités	6
2.2	Politique en matière de distribution	7
2.3	Garanties	9
2.4	Structure organisationnelle	10
3.	JAZZ AIR S.E.C.	11
3.1	Stratégie de gestion de la capacité de production	11
3.2	Mesures financières non conformes aux PCGR	11
4.	FAITS SAILLANTS TRIMESTRIELS	16
5.	RÉSULTATS D'EXPLOITATION – ANALYSE DU QUATRIÈME TRIMESTRE	17
5.1	Comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006	17
5.2	Produits – comparaison des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006	18
5.3	Coûts – comparaison des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006	19
5.4	Marge d'exploitation – comparaison des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006	21
6.	RÉSULTATS D'EXPLOITATION – ANALYSE D'EXERCICE	22
6.1	Comparaison des résultats de 2007 et de 2006	22
6.2	Produits – comparaison de 2007 et de 2006	23
6.3	Coûts – comparaison de 2007 et de 2006	23
6.4	Marge d'exploitation – comparaison de 2007 et de 2006	26
7.	DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES	27
8.	SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE	28
8.1	Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	28
8.2	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	28
8.3	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	29
8.4	Trésorerie et sources de financement	29
8.5	Obligations au titre de la dette et des contrats de location	29
9.	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES	31
10.	OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS	32
11.	RÉGIMES DE RETRAITE	32
12.	ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES	33
13.	MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ	36
14.	DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	37
15.	PARC AÉRIEN	38
16.	EFFECTIF	39
17.	ENTENTES HORS BILAN	39
18.	CHANGEMENTS IMPORTANTS	40
19.	CONTRÔLES ET PROCÉDURES	40



20.	PERSPECTIVES	41
21.	FACTEURS DE RISQUE.....	41
21.1	Risques liés au lien avec Air Canada.....	41
21.2	Risques liés à Jazz	46
21.3	Risques liés au secteur.....	47
21.4	Risques liés à la structure du Fonds.....	51
21.5	Risques liés aux actions en justice en cours	54
22.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN.....	55

1. PRÉFACE

Le Fonds tire ses revenus de sa participation dans Jazz Air S.E.C. (« Jazz » ou la « Société en commandite »). La participation du Fonds dans Jazz est passée de 20,3 % au 31 décembre 2006 à 61,6 % au 14 mars 2007 et à 100 % au 30 mars 2007. Au 31 mars 2007, Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») détenait 58,8 % des parts en circulation du Fonds. À la suite d'une distribution spéciale de parts du Fonds en date du 24 mai 2007, ACE détenait 49,0 % du Fonds (les « parts du Fonds »). Pendant la période précédant le 24 mai 2007, le Fonds comptabilisait sa participation dans Jazz selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation et constatait sa quote-part du bénéfice net de Jazz, calculée de la même façon que si les comptes des deux entreprises étaient consolidés, enregistrant les accroissements de sa participation comme une acquisition progressive à partir de la date où ils avaient lieu.

À son établissement, le Fonds a adopté la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, « Consolidation des entités à détenteurs de droits variables (variable interest entities) » (la « NOC-15 »). Selon la NOC-15, une entité à détenteurs de droits variables (une « EDDV ») est une entité qui ne dispose pas des capitaux propres à risque lui permettant de financer ses activités sans un soutien financier subordonné fourni par un tiers, ou dont les porteurs de titres de capitaux propres ne réunissent pas les caractéristiques d'une participation financière conférant le contrôle ou ne peuvent absorber les pertes prévues de l'entité ni en toucher les rendements prévus. Les EDDV doivent être consolidées par une entité si cette dernière est réputée en être le principal bénéficiaire, soit la partie qui absorbera la majorité des pertes découlant des activités de l'EDDV ou qui a le droit de recevoir la majorité des rendements résiduels de l'EDDV, ou les deux.

Le Fonds a déterminé que Jazz est une EDDV dont il détient un droit variable. Toutefois, avant la distribution du 24 mai 2007, la direction avait conclu qu'Air Canada, et non le Fonds, en était le principal bénéficiaire. La direction a établi que la distribution spéciale du 24 mai 2007 par ACE constituait un événement justifiant une remise en question de l'identité du principal bénéficiaire en vertu de la NOC-15 et il a été conclu que le Fonds est dorénavant le principal bénéficiaire de Jazz.

Depuis le 24 mai 2007, le Fonds consolide Jazz comme une entité à détenteurs de droits variables selon les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »). Les états financiers consolidés (les « états financiers ») de même que les notes y afférentes sont présentés à la fois pour le Fonds et pour Jazz. De plus, le présent rapport de gestion renferme une analyse de la situation financière et des résultats d'exploitation du Fonds et de Jazz.

Ce rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air et de Jazz Air S.E.C. est en date du 19 février 2008 et doit être lu à la lumière des états financiers consolidés retraités vérifiés ci-joints de Fonds de revenu Jazz Air et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que des états financiers consolidés vérifiés ci-joints de Jazz Air S.E.C. et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Les états financiers consolidés retraités vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air et les états financiers consolidés vérifiés de Jazz Air S.E.C. ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

Le Fonds dépend entièrement des résultats d'exploitation et de la situation financière de Jazz. Le bénéfice et les flux de trésorerie sont assujettis à certains risques. Pour une description de ces risques, il y a lieu de se reporter à la section 21, « Facteurs de risque ».

Ce rapport de gestion est, à tous les égards importants, conforme aux recommandations énoncées dans la publication de l'ICCA intitulé « Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires : Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le dossier d'information d'accès public du Fonds, dont sa notice annuelle, veuillez consulter SEDAR au www.sedar.com.

1.1 Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « peut », « planifie », « prévoit », « projette », « suppose » et d'autres termes et expressions analogues, y compris des verbes au futur et au conditionnel, ainsi qu'à la mention d'hypothèses. Ces énoncés peuvent porter entre autres sur des observations concernant des stratégies, des attentes, des activités planifiées ou des actions à venir.

Puisque, de nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, ils sont assujettis à des risques et à des incertitudes importants. Toute prévision ou projection et tout énoncé prospectif n'est donc pas entièrement fiable en raison, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Les résultats indiqués dans les énoncés prospectifs pourraient différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, les conditions du secteur, du marché et de l'économie en général, les conflits armés, les attentats terroristes, les fluctuations de la



demande en raison du caractère saisonnier des activités, la capacité de réduire les coûts d'exploitation et les effectifs, les relations de travail, les négociations collectives ou les conflits de travail, les restructurations, les enjeux en matière de retraite, les prix de l'énergie, les taux de change et d'intérêt, l'évolution de la législation, les faits nouveaux ou procédures réglementaires défavorables ainsi que les litiges ou poursuites en cours ou à venir intentés par des tiers, de même que les facteurs indiqués dans ce rapport de gestion, en particulier dans la section qui traite des facteurs de risque. Les énoncés prospectifs que renferme ce rapport de gestion représentent les attentes de Jazz en date du 19 février 2008 et pourraient changer après cette date. Cependant, Jazz n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois applicables l'y contraignent.

1.2 Glossaire

Appareils en service – Appareils visés par le CAC plus les appareils nolisés moins les nouveaux appareils qui ont été livrés, mais qui n'effectuent pas encore de vols commerciaux;

Appareils visés – Appareils de Jazz visés par le CAC;

Bénéfice d'exploitation contrôlable – Pour toute période, produits des vols réguliers moins les coûts contrôlables;

CAC – Contrat d'achat de capacité modifié et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2006 et intervenu entre Air Canada et Jazz;

Coefficient d'occupation – Mesure de l'utilisation de la capacité offerte aux passagers : passagers-milles payants exprimés en pourcentage des sièges-milles offerts;

Commandité Jazz – Commandité Gestion Jazz Air Inc., société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 août 2005 pour agir à titre de commandité de Jazz;

Coût par siège-mille offert (« CSMO ») – Charges d'exploitation par siège-mille offert;

Coûts contrôlables – Pour toute période, tous les coûts et charges engagés et réglés par Jazz relativement à des vols réguliers et aux services aux appareils, selon les définitions du CAC, sauf les coûts refacturés, mais incluant tout montant au titre de la participation aux bénéfices;

Coût contrôlable par siège-mille offert – Coût contrôlable moyen par siège-mille offert;

Facilités de crédit – Facilités de crédit consortiales garanties de premier rang d'un montant global de 150 M\$ consenties en vertu d'un contrat de crédit daté du 2 février 2006 qui lie Jazz, à titre d'emprunteur, les institutions financières nommées dans le contrat, à titre de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administrateur;

Heures cale à cale – Nombre de minutes écoulées depuis le moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'au moment où elles y sont replacées, divisé par 60;

Heures cale à cale facturables – Nombre d'heures cale à cale réelles enregistrées par les appareils aux termes du CAC plus celles liées à des annulations en raison des conditions météorologiques et du contrôle de la circulation aérienne, à des annulations de vols commerciaux et aux vols de convoyage commerciaux;

Investissements de maintien – Sommes engagées pour assurer le maintien des activités ou de la capacité de production de Jazz;

Jazz – Jazz Air S.E.C. et, selon le contexte, Jazz Air S.E.C. conjointement avec son commandité, Commandité Jazz, ainsi que leurs filiales respectives et les sociétés qu'elles remplacent;

Marge contrôlable réelle – Pour toute période, quotient du bénéfice d'exploitation contrôlable et des produits réels tirés des vols réguliers;

Marge contrôlable réelle ajustée – Pour toute période, marge contrôlable réelle moins 50 % de toute marge supérieure à 14,09 %;

MRR – Maintenance, réparation et révision;

Parts de société en commandite – Parts de société en commandite de Jazz;

Parts ou parts du Fonds – Parts de Fonds de revenu Jazz Air;



Passagers-milles payants (« PMP ») – Produit du nombre total de passagers payants transportés, y compris les primes voyages pour voyageurs assidus, et du nombre de milles parcourus par ces passagers;

Produits des vols réguliers – Pour toute période, produits que Jazz tire, aux termes du CAC, des services aux appareils et des vols réguliers, à l'exception des produits découlant du remboursement des coûts refacturés et des paiements incitatifs liés au rendement par Air Canada;

SETP – Salariés équivalents temps plein;

Sièges-milles offerts (« SMO ») – Mesure de la capacité offerte aux passagers : produit du nombre total de sièges offerts aux passagers et du nombre de milles parcourus; et

Vols réguliers – Vols des appareils visés dont les liaisons, les horaires de vol et les tarifs sont établis par Air Canada, conformément au CAC.

1.3 Saisonnalité

Jazz connaît généralement une demande sensiblement plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que réalise Jazz aux termes du CAC ne varient pas selon les coefficients d'occupation.

2. FONDS DE REVENU JAZZ AIR

2.1 Généralités

Le Fonds est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario le 25 novembre 2005, qui a été remaniée selon une déclaration de fiducie modifiée et reformulée datée du 24 janvier 2006 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans Jazz et son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, et tout autre placement autorisé par les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »)

Au 31 décembre 2006, le Fonds détenait 20,3 % des 25 000 000 de parts de Jazz (les « parts de société en commandite »), et ACE en détenait les 79,7 % restants, ou 97 865 143 parts de société en commandite.

Le 9 février 2007, ACE a échangé 638 223 de ses parts de société en commandite contre 638 223 parts du Fonds. Les parts du Fonds ont été transférées à une fiducie en vue du financement des attributions qui avaient été consenties aux employés en vertu du régime d'intéressement à long terme initial de Jazz.

Le 14 mars 2007, aux termes d'un plan d'arrangement réglementaire approuvé en octobre 2006, ACE a échangé 25 000 000 de parts de société en commandite contre un nombre égal de parts du Fonds. Ces parts du Fonds ont été distribuées aux actionnaires d'ACE comme faisant partie d'une distribution spéciale. À cette même date, ACE a également échangé 25 000 000 de parts de société en commandite supplémentaires contre 25 000 000 de parts du Fonds aux termes du contrat de liquidité pour les investisseurs. Le 30 mars 2007, ACE a échangé ses 47 226 920 parts de société en commandite restantes contre un nombre égal de parts du Fonds. En conséquence de ces opérations, au 31 mars 2007, le Fonds détenait 100 % des parts de Jazz, contre 20,3 % au 31 mars 2006, tandis qu'ACE ne détenait plus de participation directe dans Jazz au 31 mars 2007, contre 79,7 % au 31 mars 2006. Au 30 mars 2007, ACE détenait une participation directe de 58,8 % dans le Fonds, alors qu'elle n'en détenait aucune au 31 mars 2006. Le 24 mai 2007, ACE a distribué 12 000 000 de parts du Fonds à ses actionnaires et, à cette date, sa participation est donc tombée à 49,0 %.

Par suite de l'opération intervenue le 24 mai 2007, Jazz est consolidée à titre d'EDDV dans les comptes du Fonds. Par conséquent, depuis cette date, la participation du Fonds dans Jazz n'est plus comptabilisée à la valeur de consolidation.

Aux termes de la méthode de l'acquisition, laquelle est employée pour comptabiliser les participations, pour chacune des opérations d'acquisition qui a accru la participation du Fonds dans Jazz, l'écart entre le coût d'achat et la valeur comptable nette des actifs de Jazz, à la date de l'opération concernée, a été attribué à la juste valeur des actifs identifiables, ce qui comprend les actifs incorporels dont la durée est limitée ou indéfinie, et tout écart résiduel a été imputé à l'écart d'acquisition. La direction a établi que le CAC était un actif incorporel ayant une durée de vie limitée et que le nom commercial Jazz et le permis d'exploitation étaient des actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie, et elle a obtenu une évaluation indépendante de leur valeur à chaque date d'acquisition.

À la suite de l'opération du 24 mai 2007, ACE ne détient plus de parts de société en commandite. Aux termes d'une modification de la convention des porteurs de titres conclue en date du 24 mai 2007 par ACE, la Fiducie et Commandité Jazz, ACE continuera, à titre de porteur de parts du Fonds, d'avoir le droit de nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz aussi longtemps qu'elle détiendra, directement ou indirectement, 20 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation de Commandité Jazz. Le 22 octobre 2007, ACE a vendu 35 500 000 parts du Fonds supplémentaires, ramenant sa participation à 20,1 %. Au 31 décembre 2007, ACE, en détenant 20,1 % des parts émises et en circulation du Fonds, détenait indirectement 20,1 % des actions ordinaires de Commandité Jazz.

Le 24 janvier 2008, ACE a vendu 13 millions de parts, ramenant ainsi sa participation dans le Fonds à 9,5 %. Par suite de cette vente, ACE n'a plus le droit de nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz.



Cette répartition du coût d'achat a été révisée et finalisée par rapport à la répartition préliminaire effectuée par la direction à la lumière d'une évaluation indépendante des actifs identifiables de Jazz aux dates des acquisitions. Les ajustements du coût d'achat, parmi lesquels une diminution de la valeur du CAC de 147,4 M\$, une hausse de la valeur du nom commercial Jazz de 0,1 M\$ et la constatation d'un écart d'acquisition de 147,3 M\$, ont été appliqués de manière prospective.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	2 févr. 2006 \$	9 févr. 2007 \$	14 mars 2007 \$	30 mars 2007 \$	Total \$
Acquisition progressive de participations	20,3 %	0,5 %	40,8 %	38,4 %	100 %
Coût d'achat	246 174	5 457	401 500	387 733	1 040 864
Valeur comptable nette proportionnelle de Jazz	10 704	456	37 627	38 095	86 882
Excédent du coût d'achat sur la juste valeur nette des actifs acquis	235 470	5 001	363 873	349 638	953 982
<i>Réparti comme suit :</i>					
Actifs incorporels					
Ayant une durée limitée CAC	165 401	4 179	328 139	308 843	806 562
Ayant une durée indéfinie					
Nom commercial Jazz	19	1	60	56	136
Écart d'acquisition	70 050	821	35 674	40 739	147 284
	235 470	5 001	363 873	349 638	953 982

La dotation à l'amortissement de 8,2 M\$ et de 37,0 M\$ représente l'amortissement de la valeur comptable du CAC pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, respectivement.

2.2 Politique en matière de distribution

Le Fonds entend distribuer aux porteurs de parts, dans toute la mesure du possible, son encaisse disponible en fonction des distributions reçues indirectement de Jazz. Le Fonds entend verser aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois, et ce, dans les 15 jours qui suivront la fin de ce mois, des distributions en trésorerie mensuelles égales, déduction faite des sommes en trésorerie dont il estimera avoir besoin pour le paiement des frais et autres obligations du Fonds, les rachats de parts au comptant et toute obligation fiscale. Les distributions aux porteurs de parts qui ont été déclarées se sont élevées à 30,9 M\$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007 (5,5 M\$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2006) et à 107,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (20,0 M\$ pour l'exercice de onze mois terminé le 31 décembre 2006). Ces distributions sont présentées ci-dessous :



(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part) (non vérifiés)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Montant \$	Montant par part \$	Montant \$	Montant par part \$
Janvier	2 095,0	0,0838	–	–
Février	2 148,0	0,0838	1 757,5	0,0703
Mars	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Avril	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Mai	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Juin	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Juillet	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Août	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Septembre	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Octobre	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Novembre	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
Décembre	10 296,0	0,0838	1 822,5	0,0729
	107 203,0	1,0056	19 982,5	0,7993

Aux termes du contrat de société en commandite de Jazz, des distributions prioritaires doivent être versées au Fonds afin de couvrir ses charges d'exploitation. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, Jazz a déclaré des distributions prioritaires totalisant 0,9 M\$ (0,08 M\$ pour l'exercice du 2 février au 31 décembre 2006).

En 2006, 99 % des distributions de Jazz représentaient un bénéfice imposable tiré de l'exploitation de Jazz, et 1 %, un remboursement de capital. La direction estime que, pour 2007, le rapport sera d'environ 95 % pour le bénéfice imposable et 5 % pour le remboursement de capital.

Les distributions gagnées par le Fonds en raison de sa participation dans des parts de société en commandite et les distributions que le Fonds doit payer à ses porteurs de parts sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées.

Parts

Au 31 décembre 2007 et au 19 février 2008, date du présent rapport, 122 864 066 parts du Fonds avaient été émises et étaient en circulation, pour un montant global de 1 040,9 M\$, contre 25 000 000 de parts, pour un montant de 246,2 M\$, au 31 décembre 2006. Les fiduciaires détentrices des parts pour les régimes de rémunération à base de parts constituent des EDDV par rapport à Jazz et, en tant que telles, elles sont consolidées dans les états financiers de celle-ci. Le coût, pour Jazz, des parts ainsi détenues est porté en diminution du capital des porteurs de parts.

Résultat par part

Le résultat de base et dilué par part du Fonds, avant impôts sur les bénéfices futurs, s'est élevé à 0,22 \$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007 (0,14 \$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2006) et à 0,88 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (0,62 \$ pour l'exercice de onze mois terminé le 31 décembre 2006).

Le résultat de base et dilué par part du Fonds, après impôts sur les bénéfices futurs, s'est élevé à 0,10 \$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007 (0,14 \$ pour le trimestre terminé le 31 décembre 2006) et à 0,14 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (0,62 \$ pour l'exercice de onze mois terminé le 31 décembre 2006).



2.3 Garanties

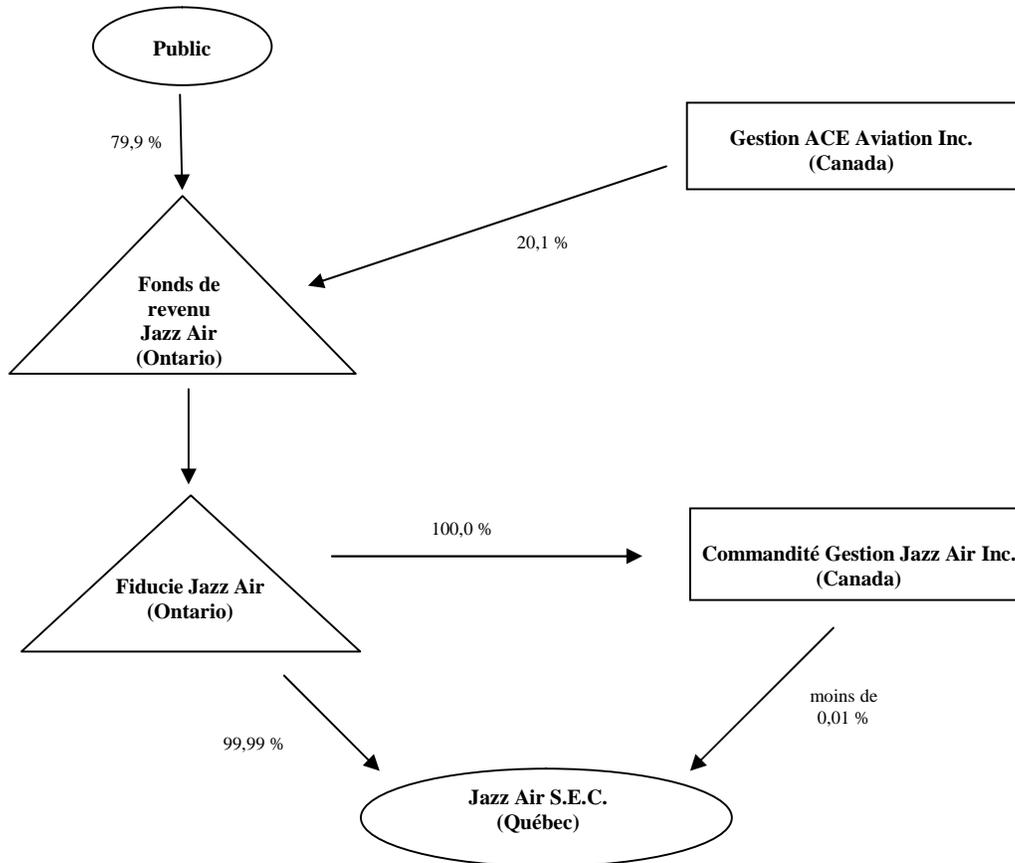
Les facilités de crédit qui ont été mises à la disposition de Jazz par un consortium de prêteurs à la clôture du PAPE du Fonds le 2 février 2006 sont garanties par une sûreté et une hypothèque de premier rang sur les biens meubles et sur certains biens immeubles actuels et futurs de Jazz, sous réserve de certaines exclusions et charges permises. Les obligations de Jazz à l'égard des facilités de crédit sont également garanties par la Fiducie et par Commandité Jazz. Ainsi, la Fiducie fournit une sûreté de premier rang sur ses biens meubles actuels et futurs, sous réserve de certaines exclusions et charges permises, et Commandité Jazz met en gage sa participation dans Jazz. Le Fonds a également pris certains engagements en faveur des prêteurs aux termes d'une entente accessoire.

Au 31 décembre 2007, Jazz disposait de facilités de crédit autorisées de 150 M\$ et y avait prélevé 115,0 M\$.

Des lettres de crédit totalisant environ 2,7 M\$ (1,9 M\$ au 31 décembre 2006) ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et les redevances aéroportuaires, de loyers pour des locaux et de certains avantages sociaux. Les lettres de crédit sont prélevées à même les soldes inutilisés des facilités de crédit.

2.4 Structure organisationnelle

Le diagramme ci-dessous illustre sommairement la structure du Fonds (y compris les territoires d'établissement ou de constitution des différentes entités) ainsi que la participation directe du Fonds dans Jazz et les opérations connexes au 31 décembre 2007.



Note : Le 24 janvier 2008, ACE a vendu 13 millions de parts, ramenant ainsi sa participation dans le Fonds à 9,5 %.

3. JAZZ AIR S.E.C.

Jazz est la première société de transport aérien régional et la deuxième société de transport aérien en importance au Canada après Air Canada pour ce qui est du parc aérien et du nombre de liaisons assurées. Jazz fait partie intégrante de la stratégie et de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieurs et transfrontaliers. Jazz et Air Canada sont parties à un CAC aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité du parc aérien de Jazz à des taux prédéterminés, en retour de quoi Jazz dessert des marchés à faible trafic ainsi que des marchés à trafic élevé pendant les périodes hors pointe dans tout le Canada et certaines villes des États-Unis. Jazz exploite pour Air Canada un service régulier de transport de passagers qui prévoit environ 825 départs par jour de semaine à destination de 57 villes du Canada et de 27 villes des États-Unis grâce à un parc aérien de 133 appareils visés au 31 décembre 2007. Jazz et Air Canada ont relié leurs réseaux régional et principal respectifs en vue de mieux servir les passagers en correspondance et d'alimenter les lignes du réseau principal d'Air Canada.

Aux termes du CAC, Jazz exploite, au nom d'Air Canada, des vols à tarifs fixes qui lui sont payés selon divers paramètres largement indépendants du coefficient d'occupation. Air Canada assure le contrôle et la responsabilité de l'établissement des horaires, de la tarification, de la distribution des produits, du stock de places, de la commercialisation et de la publicité ainsi que du service à la clientèle dans certains aéroports qu'elle dote en personnel ou administre directement. À ce titre, Air Canada a droit à tous les produits associés à l'exploitation des appareils visés selon l'horaire établi par ses soins.

Aux termes du CAC, Jazz perçoit des honoraires déterminés selon divers paramètres, dont le nombre d'heures cale à cale, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages) et de passagers transportés, en plus de certains tarifs variables et fixes liés à la propriété des appareils. En outre, Jazz a droit au remboursement de certains coûts refacturés liés, entre autres, au carburant, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et aux redevances aéroportuaires, ainsi que de certains autres coûts. Jazz peut aussi recevoir des paiements incitatifs pour l'atteinte, sur une base trimestrielle, de certaines cibles de rendement liées à la ponctualité, ainsi que pour la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention sans faille des bagages et la satisfaction globale de la clientèle.

3.1 Stratégie de gestion de la capacité de production

La gestion de la capacité de production représente les dépenses en immobilisations nécessaires au maintien des activités. Selon l'exploitation actuelle, il s'agit du maintien d'un parc aérien en exploitation de 136 appareils, dont 133 appareils visés et 3 appareils destinés aux activités de vols nolisés. Les dépenses en immobilisations sont effectuées dans le but de répondre aux besoins actuels du parc aérien tels que les systèmes de communication des appareils, la normalisation des cabines de pilotage, la conformité aux règlements, l'infrastructure du système de renseignements sur la maintenance et les améliorations locatives des installations. Compte tenu de la composition actuelle du parc aérien et des besoins d'infrastructure à ce jour, la direction prévoit engager des dépenses en immobilisations d'environ 20,0 M\$ en 2008 et elle estime que, par la suite, le niveau récurrent moyen des dépenses en immobilisations s'élèvera à environ 23,5 M\$ par an.

3.2 Mesures financières non conformes aux PCGR

Jazz utilise le BAIIALA et le BAIIA pour analyser ses résultats d'exploitation. Ni l'une ni l'autre de ces mesures, telles qu'elles sont présentées, n'est reconnue aux fins de la présentation de l'information financière selon les PCGR du Canada et n'a de sens normalisé. Elles pourraient donc ne pas être comparables à des mesures similaires que présentent d'autres entités ouvertes.

BAIIALA

Le BAIIALA (soit le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement, désuétude et location d'appareils) est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est couramment utilisée dans le secteur du transport aérien pour donner un aperçu des résultats d'exploitation avant les coûts de location d'appareils et les coûts de propriété, y compris l'incidence des taux de change sur les éléments monétaires, étant donné que ces coûts peuvent varier sensiblement d'une société aérienne à une autre en raison de la façon dont chacune finance l'acquisition de ses appareils et de ses autres actifs. Le tableau ci-après présente le rapprochement du BAIIALA et du bénéfice d'exploitation.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$
Bénéfice d'exploitation	36 030	32 713	153 159	143 769
Amortissement	6 833	5 337	24 307	21 262
Location d'appareils	28 717	33 614	126 999	133 929
BAIIALA	71 580	71 664	304 465	298 960
Marge du BAIIALA (%) ¹⁾	19,2	20,4	20,4	21,6

1) La marge du BAIIALA se calcule en divisant le BAIIALA par les produits d'exploitation.

BAIIA

Le BAIIA (soit le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et désuétude) est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est couramment utilisée dans tous les secteurs pour donner un aperçu des résultats d'exploitation avant les intérêts débiteurs, les intérêts créditeurs, l'amortissement, les pertes et gains liés aux immobilisations corporelles ainsi que les autres produits et charges hors exploitation.

Liquidités distribuables normalisées

Les liquidités distribuables normalisées constituent une mesure non conforme aux PCGR que l'ICCA recommande d'utiliser afin d'assurer l'évaluation uniforme et comparable de l'encaisse distribuable d'une entité à l'autre.

Les liquidités distribuables normalisées s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation établis selon les PCGR, déduction faite d'ajustements au titre :

- des dépenses en immobilisations établis selon les PCGR;
- des restrictions touchant les distributions et visant à assurer le respect des clauses restrictives de nature financière qui s'appliquent à la date du calcul des liquidités distribuables normalisées.

Encaisse distribuable

L'encaisse distribuable est une mesure non conforme aux PCGR qui est utilisée généralement par les fiducies à capital variable canadiennes comme mesure du rendement financier. Elle ne doit pas être considérée comme une mesure de la liquidité ou un substitut aux mesures comparables préparées conformément aux PCGR. L'encaisse distribuable peut être différente de calculs similaires présentés par d'autres entités et, par conséquent, elle pourrait ne pas être comparable à celle que présentent ces entités.

Politique en matière de distribution

Les facilités de crédit de Jazz prévoient les engagements et garanties habituels et sont assujetties aux conditions d'usage (clauses restrictives, clauses financières et défaut de paiement) des emprunts de cette nature, y compris à des restrictions quant au versement de distributions. Les conditions des facilités de crédit comprennent certaines clauses restrictives selon lesquelles le montant global des distributions que Jazz peut verser aux porteurs de parts de société en commandite pendant une période de douze mois donnée ne peut dépasser le montant global de l'encaisse distribuable de Jazz pour cette période. Les distributions sont également interdites en cas de défaut de paiement aux termes des facilités de crédit, et ce, tant que la défaillance persiste. Au 31 décembre 2007, Jazz respectait toutes les modalités de ses facilités de crédit.

Jazz entend verser aux porteurs de parts de société en commandite inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois des distributions mensuelles égales, déduction faite des sommes dont elle estime avoir besoin pour le paiement des intérêts, les investissements de maintien et les autres obligations de Jazz. Aux termes du contrat de société en commandite de Jazz, des distributions prioritaires doivent être versées à la Fiducie et au Fonds afin de couvrir leurs charges d'exploitation. Le Fonds rembourse Jazz à même le produit d'une distribution prioritaire que celle-ci lui verse.

Les distributions à verser aux porteurs de parts de société en commandite sont constatées lorsqu'elles sont déclarées.

Le conseil d'administration révisé régulièrement le montant des distributions en trésorerie afin de tenir compte du rendement actuel et du rendement prévu de Jazz.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du BAIIA, de l'encaisse distribuable et du bénéfice d'exploitation de Jazz.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2007 \$	2006 ¹⁾ \$	2007 \$	2006 ¹⁾ \$
Bénéfice d'exploitation	36 030	32 713	153 159	143 769
Amortissement	6 833	5 337	24 307	21 262
BAIIA	42 863	38 050	177 466	165 031
Marge du BAIIA (%) ²⁾	11,5	10,8	11,9	11,9
BAIIA	42 863	38 050	177 466	165 031
Produits (charges) hors exploitation	(932)	(791)	(2 505)	(3 727)
Investissements de maintien ³⁾	(8 875)	(6 995)	(23 679)	(24 785)
Encaisse distribuable	33 056	30 264	151 282	136 519
Distributions déclarées	30 888	26 954	123 552	98 209
Ratio de distribution ⁴⁾	93,4 %	89,1 %	81,7 %	71,9 %
Encaisse distribuable (par part de société en commandite pro forma) ⁵⁾	0,27	0,25	1,23	1,11
Distributions déclarées (par part de société en commandite pro forma) ⁵⁾	0,25	0,22	1,01	0,80

1) Le 30 septembre 2006, Jazz a modifié sa méthode de calcul de l'encaisse distribuable afin de tenir compte de nouvelles recommandations comptables.

2) La marge du BAIIA se calcule en divisant le BAIIA par les produits d'exploitation.

3) Pour plus de détails, se reporter à la rubrique 8.3.

4) Le ratio de distribution est calculé en divisant les distributions déclarées par l'encaisse distribuable.

5) Montant calculé sur une base pro forma de façon à inclure 122 865 144 parts de société en commandite pour les périodes indiquées comme si les parts de société en commandite émises le 2 février 2006 l'avaient été le 1^{er} janvier 2006.



Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, des liquidités distribuables normalisées et de l'encaisse distribuable.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	4 346	32 274	143 767	182 321
Investissements de maintien, déduction faite du gain à la cession	(8 875)	(6 990)	(23 663)	(24 732)
Liquidités distribuables normalisées	(4 529)	25 284	120 104	157 589
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement lié à l'exploitation ¹⁾	36 597	6 100	31 530	(12 664)
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes ¹⁾	(474)	(453)	(1 820)	(1 789)
Charges reportées, frais de location d'appareils payés d'avance et frais connexes ¹⁾	1 730	(150)	1 730	(4 732)
Rémunération à base de parts ¹⁾	(613)	(517)	(2 156)	(1 885)
Variation des intérêts payés d'avance, montant net ¹⁾	(42)	–	119	–
Financement de la rémunération à base de parts ¹⁾	12	–	1 695	–
Gain de change ¹⁾	662	–	947	–
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs ¹⁾	(287)	–	(867)	–
Encaisse distribuable	33 056	30 264	151 282	136 519
Distributions déclarées	30 888	26 954	123 552	98 209
Ratio de distribution – Distributions déclarées/liquidités distribuables normalisées	(682,0) %	106,6 %	102,9 %	62,3 %
Ratio de distribution – Distributions déclarées/encaisse distribuable	93,4 %	89,1 %	81,7 %	71,9 %

Données cumulatives – depuis le premier appel public à l'épargne (« PAPE »)²⁾

Liquidités distribuables normalisées	298 953	178 849
Encaisse distribuable	277 225	125 943
Distributions	221 761	98 209
Ratio de distribution – Liquidités distribuables normalisées	74,2 %	54,9 %
Ratio de distribution – Encaisse distribuable	80,0 %	78,0 %

1) Ces éléments constituent des ajustements effectués en fonction de la définition de l'encaisse distribuable que renferme le contrat de société en commandite de Jazz et ont trait à des écarts temporaires. L'ajustement le plus important concerne les variations à court terme du fonds de roulement lié à l'exploitation, soit essentiellement des renversements de montants de trimestres antérieurs (ou des montants devant être renversés dans les trimestres à venir) ayant trait notamment aux comptes créditeurs, aux comptes débiteurs et aux stocks de pièces de rechange non durables.

2) Pour la période allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2007.



Le tableau ci-dessous présente de l'information sur la relation entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net ainsi que sur l'historique des distributions en trésorerie.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 31 décembre 2007 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2007 \$	Exercice allant du 2 février 2006 au 31 décembre 2006 ¹⁾ \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	4 346	143 767	202 297
Bénéfice net	35 098	150 654	129 639
Distributions en trésorerie déclarées pour la période	30 888	123 552	98 209
Excédent (insuffisance) des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sur les distributions en trésorerie déclarées	(26 542)	20 215	104 088
Excédent du bénéfice net sur les distributions en trésorerie déclarées	4 210	27 102	31 430
Ratios de distribution			
Distributions déclarées/Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	710,7 %	85,9 %	48,5 %
Distributions déclarées/Bénéfice net	88,0 %	82,0 %	75,8 %

1) La période couverte est ultérieure au 2 février 2006, date du PAPE.

Pour le trimestre, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont été inférieurs aux distributions déclarées, et ce, principalement en raison d'une diminution des soldes des comptes créditeurs et de l'accumulation continue des stocks de pièces de rechange, de matériel et de fournitures afin de soutenir le parc aérien et de favoriser le déroulement harmonieux des activités. La trésorerie affectée aux soldes hors trésorerie du fonds de roulement s'est établie à 36,6 M\$ pour le trimestre, en raison des facteurs suivants :

- 1) une diminution de 28,6 M\$ des comptes créditeurs en raison du paiement de montants à échéance semestrielle au titre de la location d'appareils, des montants découlant de l'augmentation des activités des fournisseurs au cours de la période de pointe du troisième trimestre, qui ont subséquemment été remboursés au quatrième trimestre, et de versements au titre de la TPS et de la TVQ exigibles et payés le 31 décembre 2007 (alors qu'au troisième trimestre, ces montants étaient exigibles le 1^{er} octobre 2007 et ont été payés à cette date). Sur une base annuelle, ces fluctuations trimestrielles des comptes créditeurs sont éliminées, les soldes de clôture demeurant relativement stables d'un exercice à l'autre;
- 2) une diminution de 6,2 M\$ du passif à long terme découlant principalement d'une baisse de l'obligation au titre des régimes de retraite et des incitatifs à la location-exploitation reportés;
- 3) une hausse de 2,3 M\$ des stocks de pièces de rechange, de matériel et de fournitures en vue de soutenir le parc d'appareils en service.

Il y a également eu des variations moins importantes des autres soldes hors trésorerie du fonds de roulement au cours du trimestre, celles-ci étant liées aux charges payées d'avance et aux comptes débiteurs.

L'insuffisance des distributions en trésorerie déclarées par rapport aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour le trimestre ne représente pas un remboursement économique de capital et, avant ces ajustements hors trésorerie au fonds de roulement, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation du trimestre se sont établis à 40,3 M\$ par rapport à 38,4 M\$ au trimestre correspondant de l'exercice 2006.

Sur une base annuelle, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net affichent un excédent de 19,0 M\$ et de 27,1 M\$, respectivement, sur les distributions déclarées en 2007.

Jazz maintient des soldes de trésorerie suffisants pour lui permettre de gérer les variations hors trésorerie du fonds de roulement tout en effectuant les distributions en trésorerie qu'elle s'est engagée à verser et en respectant les modalités de ses emprunts.

4. FAITS SAILLANTS TRIMESTRIELS

- Les produits d'exploitation se sont élevés respectivement à 372,1 M\$ et à 1 495,4 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, ce qui représente une augmentation de 5,8 % et de 8,3 % par rapport aux mêmes périodes en 2006.
- Le bénéfice d'exploitation a atteint respectivement 36,0 M\$ et 153,2 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, contre 32,7 M\$ et 143,8 M\$ pour les mêmes périodes en 2006, soit une hausse de 10,1 % et de 6,5 %.
- Le BAIIALA s'est établi respectivement à 71,6 M\$ et à 304,5 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, contre 71,7 M\$ et 299,0 M\$ pour les mêmes périodes en 2006.
- Le BAIIA s'est chiffré respectivement à 42,9 M\$ et à 177,5 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, soit une hausse de 4,8 M\$, ou 12,6 %, et de 12,4 M\$, ou 7,5 %, par rapport aux mêmes périodes en 2006.
- Les distributions déclarées ont été respectivement de 30,9 M\$ et de 123,6 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, comparativement à 27,0 M\$ et à 98,2 M\$ pour les mêmes périodes en 2006.
- L'encaisse distribuable s'est établie respectivement à 33,1 M\$ et à 151,3 M\$ pour le trimestre et l'exercice terminés le 31 décembre 2007, contre 30,3 M\$ et 136,5 M\$ pour les mêmes périodes en 2006.

5. RÉSULTATS D'EXPLOITATION – ANALYSE DU QUATRIÈME TRIMESTRE

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des résultats d'exploitation de Jazz pour les quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 31 décembre 2007 \$	Trimestre terminé le 31 décembre 2006 \$	Variation \$	Variation %
Produits d'exploitation	372 119	351 853	20 266	5,8
Charges d'exploitation				
Salaires et charges sociales	82 526	81 560	966	1,2
Carburant pour avions	83 435	69 251	14 184	20,5
Amortissement	6 833	5 337	1 496	28,0
Maintenance des appareils	29 925	26 519	3 406	12,8
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	48 687	45 922	2 765	6,0
Location d'appareils	28 717	33 614	(4 897)	(14,6)
Services d'escale	25 011	25 591	(580)	(2,3)
Autres	30 955	31 346	(391)	(1,2)
Total des charges d'exploitation	336 089	319 140	16 949	5,3
Bénéfice d'exploitation	36 030	32 713	3 317	10,1
Produits (charges) hors exploitation				
Intérêts débiteurs, montant net	(260)	(264)	4	1,5
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	–	5	(5)	(100,0)
Perte de change	(385)	(532)	147	27,6
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	(287)	–	(287)	100,0
	(932)	(791)	(141)	(17,8)
Bénéfice net du trimestre	35 098	31 922	3 176	9,9
Résultat de base et dilué par part	0,29	0,26	0,03	11,5

5.1 Comparaison des résultats des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006

Pour le quatrième trimestre de 2007, Jazz a déclaré un bénéfice d'exploitation de 36,0 M\$, en hausse de 3,3 M\$ par rapport aux 32,7 M\$ dégagés dans la période correspondante de 2006. Le BAIIALA du quatrième trimestre de 2007 s'est établi à 71,6 M\$, contre 71,7 M\$ au quatrième trimestre de 2006, ce qui correspond à une baisse de 0,1 M\$, ou 0,1 %. Se reporter à la rubrique 3.2, « Mesures financières non conformes aux PCGR », de ce rapport de gestion pour un complément d'information sur le BAIIALA et l'encaisse distribuable et pour un rapprochement de ces mesures et du bénéfice d'exploitation.

Au quatrième trimestre de 2007, le total des produits d'exploitation s'est accru de 20,3 M\$, ou 5,8 %, ce qui reflète une augmentation de 3,7 % des heures cale à cale et la hausse des coûts refacturés, lesquels sont remboursés par Air Canada.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 16,9 M\$, ou 5,3 %, par rapport au trimestre correspondant de 2006, ce qui s'est traduit par un accroissement du CSMO de 2,3 %. Les coûts du carburant ont connu la plus forte augmentation pour atteindre 14,2 M\$, principalement en raison de l'augmentation du prix du carburéacteur. Compte non tenu du carburant, le CSMO a diminué de 1,8 % pour le trimestre, alors que les coûts contrôlables ont reculé de 3,2 %. La diminution du coût contrôlable par siège-mille offert est attribuable en partie à l'incidence du repli du taux de change du dollar américain sur les contrats de location d'appareils, ce qui a été contrebalancé par les coûts de maintenance.

Au quatrième trimestre de 2007, les charges hors exploitation se sont établies à 0,9 M\$, une variation de 0,1 M\$ comparativement au quatrième trimestre de 2006. Cette variation est due en grande partie à de plus grandes fluctuations du taux de change mensuel du dollar américain et à un ajustement de la juste valeur de 0,3 M\$ lié au papier commercial adossé à des actifs (le « PCAA ») (se reporter à la section 9, « Instruments financiers et gestion des risques »).

Le bénéfice net du quatrième trimestre de 2007 s'est établi à 35,1 M\$, contre 31,9 M\$ pour le quatrième trimestre de 2006, soit une amélioration de 3,2 M\$.

5.2 Produits – comparaison des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006

Produits d'exploitation

Pour le quatrième trimestre de 2007, les produits d'exploitation se sont accrus de 5,8 % pour s'établir à 372,1 M\$, contre 351,9 M\$ pour la même période un an plus tôt. Cette hausse s'explique par une augmentation de 3,7 % des heures cale à cale et par une progression de 17,7 M\$ des coûts refacturés qui sont remboursés au coût par Air Canada aux termes du CAC. Pour de plus amples informations, se reporter à la rubrique 5.4 qui traite de la marge d'exploitation.

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007, les paiements incitatifs liés au rendement payables par Air Canada à Jazz aux termes du CAC se sont élevés à 4,0 M\$, soit 1,8 % des produits que Jazz a tirés des vols réguliers pour cette période. Pour le trimestre correspondant de 2006, les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC s'étaient établis à 3,1 M\$, soit 1,4 % des produits que Jazz avait tirés des vols réguliers.

Les autres produits se sont accrus, passant de 1,3 M\$ au quatrième trimestre de 2006 à 1,4 M\$ au quatrième trimestre de 2007. Les autres produits sont tirés des vols nolisés, des services de maintenance, de réparation et de révision (« MRR ») et d'autres sources comme les services d'escale et la formation sur simulateurs de vol. Jazz continue de mettre l'accent sur l'accroissement de ses autres produits.

Le tableau ci-dessous présente les principales données statistiques.

	Trimestre terminé le 31 décembre 2007	Trimestre terminé le 31 décembre 2006	Variation (absolue)	Variation (%)
Nombre de départs durant le trimestre	70 259	68 205	2 054	3,0
Nombre d'heures cale à cale durant le trimestre	99 804	96 263	3 541	3,7
Heures cale à cale facturables	102 158	98 087	4 071	4,2
Passagers-milles payants (PMP) (en milliers)	1 025 108	981 799	43 309	4,4
Sièges-milles offerts (SMO) (en milliers)	1 398 828	1 358 765	40 063	2,9
Coefficient d'occupation (en %)	73,3	72,3	1,0	1,4
Total des charges d'exploitation (en milliers de dollars)	336 089	319 140	16 949	5,3
Coût par siège-mille offert (CSMO) (en ¢)	24,03	23,49	0,54	2,3
Coût par siège-mille offert, excluant le carburant (en ¢)	18,06	18,39	(0,33)	(1,8)
Coût contrôlable par siège-mille offert (en ¢)	13,80	14,26	(0,46)	(3,2)
Nombre d'appareils en service (à la fin du trimestre) ¹⁾	136	135	1	0,7

1) Se reporter à la section 15, « Parc aérien ».

5.3 Coûts – comparaison des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006

Charges d'exploitation

Parallèlement à la croissance des produits, le total des charges d'exploitation est passé de 319,1 M\$ au quatrième trimestre de 2006 à 336,1 M\$ au quatrième trimestre de 2007, soit une hausse de 16,9 M\$, ou 5,3 %. Au quatrième trimestre de 2007, comparativement au quatrième trimestre de 2006 :

- les salaires et charges sociales ont augmenté de 1,0 M\$ par suite de l'augmentation du nombre de SETP afin de combler les besoins continus du parc aérien et de l'exploitation de même qu'en raison de l'accroissement des salaires et de l'échelle salariale du personnel syndiqué aux termes des conventions collectives;
- les coûts du carburant pour avions se sont accrus de 14,2 M\$ en raison d'une hausse de 14,6 M\$ des prix et de la consommation de carburant, ce qui s'explique par la progression de 3,7 % des heures cale à cale, contrebalancée par une diminution de 0,4 M\$ de la combustion de carburant;
- la charge d'amortissement a augmenté de 1,5 M\$ en raison de la conclusion de nouveaux contrats de location-acquisition et de l'augmentation des dépenses en immobilisations au titre des articles durables et du matériel au sol;
- les coûts de maintenance des appareils ont augmenté de 3,4 M\$. De cette augmentation, une tranche de 0,9 M\$ est attribuable à la hausse des heures cale à cale comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent et une tranche de 2,5 M\$ s'explique par les travaux de révision générale et de réparation des trains d'atterrissage de la flotte de Dash 8, par le cycle des révisions générales de la flotte de CRJ-705, par le fait qu'une grande partie de la flotte de CRJ a cessé d'être sous garantie en 2007 et par l'augmentation générale des prix de certains contrats de services annuels;
- les redevances aéroportuaires et redevances de navigation se sont accrues de 2,8 M\$ par suite d'une augmentation des départs de 3,0 % et d'une hausse de 8,6 % des taux moyens puisque davantage d'avions à réaction se sont rendus dans de grands aéroports;
- les frais de location d'appareils ont diminué d'environ 4,9 M\$ principalement à cause de la baisse des taux de change du dollar américain et des nouvelles ententes de location conclues à l'égard de certains appareils, ce qui a été contrebalancé par l'ajout d'un CRJ-705;
- les coûts des services d'escale ont baissé de 0,6 M\$ par suite d'une diminution des tarifs en raison de la conclusion de nouveaux contrats, ce qui a été contrebalancé par une augmentation des frais de dégivrage;
- les autres charges ont reculé de 0,4 M\$, ou 1,2 %, en raison de la diminution des frais de formation.



Les coûts de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés prévus dans le CAC, tels que les frais de carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires et d'autres frais, qui sont remboursés au coût par Air Canada aux termes du CAC; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale et les locations d'appareils, qui sont à la charge de Jazz mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'exploitation de Jazz, selon la définition que donne le CAC des coûts refacturés et des coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 31 décembre 2007	Trimestre terminé le 31 décembre 2006	Variation	Variation
	\$	\$	\$	%
<i>Coûts refacturés (remboursés par Air Canada)</i>				
Carburant	83 473	69 093	14 380	20,8
Redevances de navigation	18 795	19 124	(329)	(1,7)
Redevances aéroportuaires	29 880	26 797	3 083	11,5
Dégivrage ¹⁾	6 697	4 030	2 667	66,2
Sécurité aéroportuaire ²⁾	1 274	1 742	(468)	(26,9)
Autres ²⁾	2 909	4 549	(1 640)	(36,1)
Total des coûts refacturés	143 028	125 335	17 693	14,1
<i>Coûts contrôlables (payés par Jazz)</i>				
Salaires et charges sociales	82 526	81 560	966	1,2
Maintenance, matériel et fournitures liés aux appareils	29 925	26 519	3 406	12,8
Location d'appareils et autres coûts de propriété	28 717	33 614	(4 897)	(14,6)
Services d'escale ¹⁾	18 326	21 562	(3 236)	(15,0)
Amortissement	6 833	5 337	1 496	28,0
Autres ²⁾	26 734	25 213	1 521	6,0
Total des coûts contrôlables³⁾	193 061	193 805	(744)	(0,4)
Total des coûts d'exploitation	336 089	319 140	16 949	5,3

1) Compris dans les services d'escale – voir la section 5, laquelle traite des résultats d'exploitation.

2) Compris dans le poste « Autres » – voir la section 5, laquelle traite des résultats d'exploitation.

3) Comprend les coûts liés à l'exploitation qui n'étaient pas couverts aux termes du CAC.

5.4 Marge d'exploitation – comparaison des quatrièmes trimestres de 2007 et de 2006

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 31 décembre 2007				Trimestre terminé le 31 décembre 2006			
	Produits \$	Charges \$	Marge	Marge	Produits \$	Charges \$	Marge	Marge
			d'exploitation \$	d'exploitation %			d'exploitation \$	d'exploitation %
CAC	223 720	192 071	31 649	14,1	222 115	193 221	28 894	13,0
Coûts refacturés	143 028	143 028	–	–	125 335	125 335	–	–
Incitatifs	4 016	–	4 016	100,0	3 113	–	3 113	100,0
Autres	1 355	990	365	26,9	1 290	584	706	54,7
	372 119	336 089	36 030	9,7	351 853	319 140	32 713	9,3

La marge contrôlable réelle ajustée s'est située à 14,15 % pour le quatrième trimestre de 2007, soit 6 points de base ou environ 0,1 M\$ de plus que la marge cible de 14,09 % établie aux termes du CAC (voir la section 10, « Opérations entre apparentés »), comparativement à une marge contrôlable réelle ajustée de 13,0 % pour le quatrième trimestre de 2006, soit environ 2,4 M\$ de moins que la cible de 14,09 %.

Dans l'ensemble, au cours du quatrième trimestre, les produits par SMO des vols réguliers aux termes du CAC ont diminué de 2,2 %, et les coûts contrôlables ont baissé de 3,2 %. Cette réduction des produits par SMO, résulte essentiellement de la répartition des revenus fixes sur un nombre accru de SMO en raison du parc de jets régionaux, ainsi que de l'incidence du repli des taux de change du dollar américain sur les contrats de location d'appareils. La diminution du coût contrôlable par SMO découle de la diminution des coûts unitaires de location d'appareils par suite du recul des taux de change du dollar américain, ce qui a été contrebalancé par une hausse des coûts de maintenance unitaires attribuable aux travaux de révision générale réalisés sur la flotte de Dash 8, au cycle des révisions générales de la flotte des nouveaux CRJ-705, au fait que la majeure partie des nouveaux CRJ ont cessé d'être sous garantie en 2007 et à l'augmentation générale des prix de certains contrats de services annuels.

Au cours du quatrième trimestre, Jazz a gagné 76 % des incitatifs disponibles aux termes du CAC, soit 4,0 M\$, contre 59 %, ou 3,1 M\$, un an plus tôt. Les incitatifs gagnés au quatrième trimestre de 2007 ont été plus élevés en raison de la baisse du nombre d'annulations de vols contrôlables.

La marge sur les autres produits a été tirée des vols nolisés, des services MRR ainsi que d'autres sources, comme les services d'escale et la formation sur simulateurs de vol.

6. RÉSULTATS D'EXPLOITATION – ANALYSE D'EXERCICE

Le tableau qui suit présente une comparaison des résultats d'exploitation de Jazz pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Exercice terminé le 31 décembre 2007 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2006 \$	Variation \$	Variation %
Produits d'exploitation	1 495 389	1 381 207	114 182	8,3
Charges d'exploitation				
Salaires et charges sociales	335 162	310 778	24 384	7,8
Carburant pour avions	320 463	284 836	35 627	12,5
Amortissement	24 307	21 262	3 045	14,3
Maintenance des appareils	119 486	97 761	21 725	22,2
Redevances aéroportuaires et redevances de navigation	198 249	178 223	20 026	11,2
Location d'appareils	126 999	133 929	(6 930)	(5,2)
Services d'escale	99 403	90 314	9 089	10,1
Autres	118 161	120 335	(2 174)	(1,8)
Total des charges d'exploitation	1 342 230	1 237 438	104 792	8,5
Bénéfice d'exploitation	153 159	143 769	9 390	6,5
Produits (charges) hors exploitation				
Intérêts débiteurs, montant net	(1 354)	(3 476)	2 122	61,0
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	16	53	(37)	(69,8)
Perte de change	(300)	(304)	4	1,3
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs	(867)	–	(867)	(100,0)
	(2 505)	(3 727)	1 222	32,8
Bénéfice net de l'exercice	150 654	140 042	10 612	7,6
Résultat de base et dilué par part	1,23	1,17	0,06	5,1

6.1 Comparaison des résultats de 2007 et de 2006

Pour l'exercice 2007, Jazz a inscrit un bénéfice d'exploitation de 153,2 M\$, soit une progression de 9,4 M\$ par rapport au bénéfice d'exploitation de 143,8 M\$ dégagé en 2006.

Le BAIIALA de l'exercice 2007 s'est établi à 304,5 M\$, contre 299,0 M\$ pour 2006, ce qui représente une hausse de 5,5 M\$, ou 1,8 %. Se reporter à la rubrique 3.2, « Mesures financières non conformes aux PCGR », de ce rapport de gestion pour un complément d'information sur le BAIIALA et pour un rapprochement de celui-ci et du bénéfice d'exploitation.

En 2007, le total des produits d'exploitation s'est accru de 114,2 M\$, ou 8,3 %, ce qui s'explique par le plus grand nombre d'appareils exploités par Jazz en 2007 par rapport à 2006, par l'augmentation du nombre d'heures cale à cale de ces appareils et par la hausse des coûts refacturés, incluant ceux du carburant, qui sont remboursés par Air Canada.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 104,8 M\$, ou 8,5 %, par rapport à 2006. Cette augmentation s'explique par une hausse de 8,3 % des heures cale à cale et par une progression de 8,6 % des SMO pour l'exercice. Parallèlement, le CSMO est demeuré relativement stable d'un exercice à l'autre. Les coûts du carburant ont connu la plus forte augmentation pour atteindre 35,6 M\$, en raison de l'augmentation du nombre de vols, principalement assurés par des jets régionaux, et de la hausse du prix du carburacteur. Compte non tenu du carburant, le CSMO a diminué de 1,2 % et le coût contrôlable par siège-mille offert ont reculé de 2,2 % pour l'exercice.

Pour l'exercice 2007, les charges hors exploitation se sont chiffrées à 2,5 M\$, baissant ainsi de 1,2 M\$ par rapport à celles enregistrées en 2006. Leur réduction est en partie attribuable à une diminution des intérêts débiteurs par suite de la restructuration de la dette à long terme de Jazz qui a eu lieu en rapport avec le PAPE ainsi qu'à une augmentation de 1,5 M\$ des intérêts créditeurs tirés de placements à court terme. Ces résultats ont été contrebalancés par un ajustement de la juste valeur de 0,9 M\$ lié au PCAA (se reporter à la section 9, « Instruments financiers et gestion des risques »).

Le bénéfice net de 2007 s'est établi à 150,7 M\$, contre 140,0 M\$ pour l'exercice précédent, ce qui représente une amélioration de 10,6 M\$.

6.2 Produits – comparaison de 2007 et de 2006

Produits d'exploitation

Pour l'exercice 2007, les produits d'exploitation se sont accrus de 8,3 % pour s'établir à 1 495,4 M\$, contre 1 381,2 M\$ pour 2006. Cette hausse est attribuable à l'accroissement de 8,3 % des heures cale à cale et à une hausse de 58,6 M\$ des coûts refacturés. Pour obtenir d'autres informations à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique 6.4 qui traite de la marge d'exploitation.

Pour 2007, les incitatifs liés au rendement payables par Air Canada à Jazz aux termes du CAC se sont élevés à 16,7 M\$, soit 1,8 % des produits que Jazz a tirés des vols réguliers en 2007. En 2006, les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC s'étaient établis à 13,5 M\$, soit 1,6 % des produits que Jazz avait tirés des vols réguliers.

Les autres produits sont passés de 7,0 M\$ en 2006 à 8,3 M\$ en 2007. Les autres produits sont tirés des vols nolisés, des services MRR et d'autres sources comme les services d'escale et la formation sur simulateurs de vol.

Le tableau ci-dessous présente les principales données statistiques.

	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Exercice terminé le 31 décembre 2006	Variation (absolue)	Variation (%)
Nombre de départs durant l'exercice	284 949	264 705	20 244	7,6
Nombre d'heures cale à cale durant l'exercice	401 134	370 392	30 742	8,3
Heures cale à cale facturables	406 821	375 629	31 192	8,3
Passagers-milles payants (PMP) (en milliers)	4 265 577	3 819 205	446 372	11,7
Sièges-milles offerts (SMO) (en milliers)	5 740 616	5 285 671	454 945	8,6
Coefficient d'occupation (en %)	74,3	72,3	2,0	2,8
Total des charges d'exploitation (en milliers de dollars)	1 342 230	1 237 438	104 792	8,5
Coût par siège-mille offert (CSMO) (en ¢)	23,38	23,41	(0,03)	(0,1)
Coût par siège-mille offert, excluant le carburant (en ¢)	17,80	18,02	(0,22)	(1,2)
Coût contrôlable par siège-mille offert (en ¢)	13,68	13,99	(0,31)	(2,2)
Nombre d'appareils en service (à la fin de l'exercice) ¹⁾	136	135	1	0,7

1) Voir la section 15, « Parc aérien ».

6.3 Coûts – comparaison de 2007 et de 2006

Charges d'exploitation

Parallèlement à la croissance des produits, le total des charges d'exploitation est passé de 1 237,4 M\$ en 2006 à 1 342,2 M\$ un an plus tard, ce qui constitue une hausse de 8,5 %. D'un exercice à l'autre :



- les salaires et charges sociales ont augmenté de 24,4 M\$ en raison de l'augmentation du nombre de SETP dans toutes les divisions par suite de l'élargissement du parc aérien, de l'intensification des activités qui en a découlé et de l'accroissement des salaires et de l'échelle salariale du personnel syndiqué;
- les coûts du carburant pour avions se sont accrus de 35,6 M\$ à cause d'une augmentation de la consommation s'expliquant par la progression de 8,3 % des heures cale à cale et par la combustion accrue occasionnée par le remplacement des turbopropulseurs du parc aérien par des avions à réaction ainsi que d'une majoration du prix du carburant;
- la charge d'amortissement a augmenté de 3,0 M\$ en raison de la conclusion de nouveaux contrats de location-acquisition et de l'augmentation des dépenses en immobilisations au titre des articles durables et du matériel au sol;
- les coûts de maintenance des appareils ont augmenté de 21,7 M\$. De cette augmentation, une tranche de 7,4 M\$ est attribuable à la hausse des heures cale à cale comparativement à l'exercice précédent et une tranche de 14,3 M\$ s'explique par les travaux de révision générale et de réparation des trains d'atterrissage de la flotte de Dash 8, par le cycle des révisions générales de la flotte de CRJ-705, par le fait qu'une grande partie de la flotte de CRJ a cessé d'être sous garantie en 2007 et par l'augmentation générale des prix de certains contrats de services annuels;
- les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont augmenté de 20,0 M\$ par suite d'une augmentation des départs d'appareils CRJ et d'une augmentation des taux étant donné que davantage d'avions à réaction se sont rendus dans de grands aéroports;
- les frais de location d'appareils ont diminué d'environ 6,9 M\$, principalement à cause du recul des taux de change du dollar américain et de nouvelles ententes de location conclues à l'égard de certains appareils, ce qui a été contrebalancé par une augmentation du nombre d'appareils par rapport à l'exercice précédent;
- les coûts des services d'escale se sont accrus de 9,1 M\$ à cause d'une augmentation des départs d'avions à réaction et d'une hausse des frais de dégivrage;
- les autres charges ont diminué de 2,2 M\$, ou 1,8 %, par suite de la diminution des frais de formation.



Le tableau ci-dessous présente les coûts d'exploitation de Jazz, selon la définition que donne le CAC des coûts refacturés et des coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Exercice terminé le 31 décembre 2007 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2006 \$	Variation \$	Variation %
<i>Coûts refacturés (remboursés par Air Canada)</i>				
Carburant	320 291	284 152	36 139	12,7
Redevances de navigation	78 620	73 846	4 774	6,5
Redevances aéroportuaires	119 566	104 285	15 281	14,7
Dégivrage ¹⁾	18 270	12 376	5 894	47,6
Sécurité aéroportuaire ²⁾	5 424	6 686	(1 262)	(18,9)
Autres ²⁾	14 569	16 778	(2 209)	(13,2)
Total des coûts refacturés	556 740	498 123	58 617	11,8
<i>Coûts contrôlables (payés par Jazz)</i>				
Salaires et charges sociales	335 162	310 778	24 384	7,8
Maintenance, matériel et fournitures liés aux appareils	119 486	97 761	21 725	22,2
Location d'appareils et autres coûts de propriété	126 999	133 929	(6 930)	(5,2)
Services d'escale ¹⁾	81 197	78 030	3 167	4,1
Amortissement	24 307	21 262	3 045	14,3
Autres ²⁾	98 339	97 555	784	0,8
Total des coûts contrôlables³⁾	785 490	739 315	46 175	6,2
Total des coûts d'exploitation	1 342 230	1 237 438	104 792	8,5

1) Compris dans les services d'escale – voir la section 6, laquelle traite des résultats d'exploitation.

2) Compris dans le poste « Autres » – voir la section 6, laquelle traite des résultats d'exploitation.

3) Comprend les coûts liés à l'exploitation qui n'étaient pas couverts aux termes du CAC.



6.4 Marge d'exploitation – comparaison de 2007 et de 2006

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Exercice terminé le 31 décembre 2007				Exercice terminé le 31 décembre 2006			
	Produits \$	Charges \$	Marge	Marge	Produits \$	Charges \$	Marge	Marge
			d'exploitation \$	d'exploitation %			d'exploitation \$	d'exploitation %
CAC	913 617	780 771	132 846	14,5	862 623	735 241	127 382	14,8
Coûts refacturés	556 740	556 740	–	–	498 123	498 123	–	–
Incitatifs	16 730	–	16 730	100,0	13 460	–	13 460	100,0
Autres	8 302	4 719	3 583	43,2	7 001	4 074	2 927	41,8
	1 495 389	1 342 230	153 159	10,2	1 381 207	1 237 438	143 769	10,4

La marge contrôlable réelle ajustée pour l'exercice 2007 s'est située à 14,54 %, soit 45 points de base ou environ 4,1 M\$ de plus que la marge cible de 14,09 % établie aux termes du CAC (voir la section 10, « Opérations entre apparentés »), comparativement à une marge contrôlable réelle ajustée de 14,77 % pour 2006, marge qui avait dépassé d'environ 5,8 M\$ la cible de 14,09 %.

La marge de fin d'exercice pour 2007 est inférieure à celle de 2006 en raison de l'effet retardateur des augmentations de coûts après, et non avant, l'ajout d'appareils au parc aérien en 2006 et du fait que les taux applicables aux produits aux termes du CAC ont été calculés à partir de projections annualisées des coûts contrôlables. Cela a pour effet de produire une marge relativement plus élevée au premier semestre de 2006, jusqu'à ce que les coûts contrôlables soient réellement engagés aux fins du soutien des appareils supplémentaires.

En 2007, Jazz a gagné 78 %, ou 16,7 M\$, des incitatifs disponibles aux termes du CAC, contre 66 %, ou 13,5 M\$, un an plus tôt. Les incitatifs de 2006 avaient été moins élevés en raison d'une hausse des annulations de vols contrôlables, ce qui avait résulté d'une plus grande utilisation des appareils, d'une panne de courte durée qui avait frappé le réseau informatique et de l'intensification des mesures de sécurité.

La marge sur les autres produits a été tirée des vols nolisés, des services MRR ainsi que d'autres sources, comme les services d'escale et la formation sur simulateurs de vol.

7. DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers trimestriels de la Société en commandite Jazz Air (prédécesseur de Jazz) du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 2 février 2006 et ceux de Jazz par la suite, ainsi que les principales statistiques d'exploitation.

(non vérifiés)	T1 2006	T2 2006	T3 2006	T4 2006	T1 2007	T2 2007	T3 2007	T4 2007
Produits d'exploitation (en milliers de dollars)	319 953	340 138	369 261	351 853	364 176	375 320	383 774	372 119
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	284 594	303 673	330 031	319 140	327 841	335 419	342 881	336 089
Bénéfice d'exploitation (en milliers de dollars)	35 359	36 465	39 230	32 713	36 335	39 901	40 893	36 030
Total des produits (charges) hors exploitation (en milliers de dollars)	(1 908)	(906)	(122)	(791)	(1 036)	649	(1 186)	(932)
Bénéfice net (en milliers de dollars)	33 451	35 559	39 108	31 922	35 299	40 550	39 707	35 098
Résultat pro forma par part (en \$) ¹⁾	0,27	0,29	0,32	0,26	0,29	0,33	0,33	0,29
Heures cale à cale facturables	87 339	88 943	101 260	97 921	97 711	100 318	106 634	102 158
Passagers-milles payants (en milliers)	827 797	925 075	1 084 533	981 799	978 044	1 097 921	1 164 504	1 025 108
Sièges-milles offerts (en milliers)	1 173 981	1 271 515	1 481 410	1 358 765	1 327 937	1 463 064	1 550 787	1 398 828
Coefficient d'occupation (en %)	70,5	72,8	73,2	72,3	73,7	75,0	75,1	73,3
Coût par siège-mille offert (CSMO) (en ¢)	24,24	23,88	22,28	23,49	24,69	22,93	22,11	24,03
CSMO, compte non tenu du carburant (en ¢)	19,21	18,27	16,53	18,39	19,36	17,36	16,64	18,06
CSMO contrôlable (en ¢)	14,85	14,26	12,81	14,26	14,82	13,39	12,88	13,80
Marge contrôlable réelle ajustée (en %)	14,8	14,6	16,6	13,0	14,1	14,9	14,9	14,1

- 1) Le nombre moyen pondéré de parts entrant dans le calcul du résultat pro forma par part a été établi en retraitant les parts de société en commandite de Jazz en circulation au cours des périodes présentées de façon à ce qu'elles atteignent le nombre de 122 865 144.

8. SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des flux de trésorerie de Jazz pour les périodes indiquées.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 31 décembre		Exercices terminés les 31 décembre	
	2007 \$	2006 \$	2007 \$	2006 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	4 346	32 274	143 767	182 321
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(31 280)	(14 327)	(126 582)	(194 547)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 875)	(6 990)	(29 269)	112 628
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	(35 809)	10 957	(12 084)	100 402
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	158 590	123 908	134 865	34 463
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	122 781	134 865	122 781	134 865

8.1 Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Jazz a continué de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, à savoir respectivement 4,3 M\$ et 143,8 M\$ pour le quatrième trimestre de 2007 et l'ensemble de cet exercice, contre 32,3 M\$ et 182,3 M\$ pour les mêmes périodes de 2006. La diminution enregistrée pour le trimestre s'explique par la variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement, tel qu'il est expliqué à la rubrique 3.2 traitant de la relation entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, le bénéfice net et l'encaisse distribuable historique. Sur une base annuelle, la variation nette des soldes hors trésorerie du fonds de roulement lié à l'exploitation s'explique principalement par une augmentation des comptes débiteurs en raison de la hausse des facturations aux termes du CAC, par une augmentation des stocks de pièces de rechange, de matériel et de fournitures en vue de soutenir le parc d'appareils en service et par une diminution des autres passifs à long terme découlant d'une baisse de l'obligation au titre des régimes de retraite et des incitatifs à la location-exploitation reportés.

La direction prévoit financer, à même les activités d'exploitation, les besoins de liquidité futurs liés aux distributions en trésorerie ainsi que les montants prévus au titre des investissements de maintien et des dépenses en immobilisations liées à l'exploitation.

8.2 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le quatrième trimestre de 2007 et l'ensemble de cet exercice comprennent des distributions aux porteurs de parts de société en commandite de Jazz de 30,9 M\$ et de 125,8 M\$, respectivement, ainsi qu'une somme de 0,7 M\$ qui a servi au règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement du quatrième trimestre de 2006, d'un montant de 14,3 M\$, ont trait aux distributions versées aux porteurs de parts de société en commandite. Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement se sont élevés à 194,5 M\$ pour 2006 et ont servi au remboursement, à ACE, du billet relatif à l'acquisition de 424,4 M\$, au remboursement d'une dette de 13,5 M\$, au règlement des frais de placement du Fonds de 5,9 M\$ et au versement de distributions totalisant 85,7 M\$. Ces éléments ont été contrebalancés par le produit tiré du PAPE du Fonds, dans le cadre duquel des parts de société en commandite d'une valeur de 222,1 M\$ ont été émises, et par l'émission de dette à long terme de 112,9 M\$.

8.3 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les activités d'investissement du quatrième trimestre de 2007 et de l'ensemble de cet exercice comprennent des dépenses en immobilisations totalisant respectivement 8,9 M\$ et 23,7 M\$. Les dépenses en immobilisations sont constituées des investissements réalisés dans l'infrastructure des systèmes informatiques, le remplacement du système d'information sur la maintenance et la normalisation des cabines de pilotage des CRJ-100 en vue de se conformer aux exigences des normes IOSA (*IATA Operational Safety Audit*) régissant les sociétés de transport aérien membres de l'Association du transport aérien international (« IATA »), lesquelles exigences prendront effet en 2008 et en 2009. Parmi les autres montants affectés aux activités d'investissement, mentionnons une somme de 5,8 M\$ liée au papier commercial adossé à des actifs (se reporter à la section 9, « Instruments financiers et gestion des risques »). Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement tiennent compte du paiement d'une créance à long terme de 0,2 M\$.

Les activités d'investissement menées au quatrième trimestre de 2006 et pour l'ensemble de cet exercice comprennent des dépenses en immobilisations totalisant respectivement 7,0 M\$ et 24,8 M\$ qui ont été engagées principalement aux fins des améliorations locatives du parc aérien et de l'achat de deux appareils Dash 8-300, pour un montant total de 7,8 M\$, puisqu'il a été établi qu'en comparaison de la location continue de ces appareils, l'achat était, pour Jazz, fort avantageux sur le plan financier. Les autres montants engagés au titre des activités d'investissement en 2006 comprennent une somme de 137,2 M\$ reçue d'Air Canada en rapport avec le PAPE.

8.4 Trésorerie et sources de financement

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	31 décembre 2007 \$	31 décembre 2006 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	122 781	134 865
Total de l'actif	518 502	483 153
Total du passif à long terme	191 382	186 693

L'augmentation de l'actif au cours de l'exercice s'explique par l'acquisition d'immobilisations corporelles au moyen de contrats de location-acquisition et par l'augmentation des stocks de pièces de rechange et de matériel en vue de soutenir le parc d'appareils en service. L'augmentation du passif à long terme est attribuable aux contrats de location-acquisition susmentionnés, et contrebalancée par une baisse des incitatifs à la location-exploitation reportés et de l'obligation au titre des régimes de retraite.

8.5 Obligations au titre de la dette et des contrats de location

Le tableau qui suit présente, pour les exercices 2008 à 2012 et par la suite, les remboursements en trésorerie du capital de la dette ainsi que les loyers minimums futurs aux termes de contrats de location-exploitation visant du matériel volant et des installations de base dont la durée initiale ou résiduelle non résiliable est supérieure à un an.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Paiements exigibles par exercice						Après 5 ans
	Total	2008	2009	2010	2011	2012	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Facilité de crédit à terme	115 000	–	–	115 000	–	–	–
Contrats de location-acquisition	29 207	3 910	3 910	3 910	3 884	3 554	10 039
Contrats de location-exploitation conclus avec des apparentés¹⁾	1 149 903	110 543	111 818	93 655	79 763	77 060	677 064
Contrats de location-exploitation conclus avec des tiers	82 970	16 700	14 810	10 189	4 744	3 793	32 734
	1 377 080	131 153	130 538	222 754	88 391	84 407	719 837

- 1) Certains contrats de location d'appareils ont été conclus avec un tiers par l'intermédiaire des apparentés Air Canada Capital Ltd. et Air Canada. Ces contrats sont présentés ci-dessus à titre de contrats conclus avec des apparentés.
- 2) Une partie importante des loyers est payable en dollars américains.

Dans le cadre du PAPE, Jazz Air S.E.C. a obtenu des facilités de crédit consortiales garanties de premier rang d'un montant de 150,0 M\$. À la clôture du placement, un montant de 115,0 M\$ a été prélevé sur les facilités de crédit. Ces facilités, d'une durée de quatre ans, portent intérêt à taux variables. Au cours du premier trimestre de 2007, le consortium financier a approuvé la prorogation de l'échéance initiale des facilités de crédit, qui est passée du 2 février 2009 au 1^{er} février 2010. Les facilités de crédit en cours sont garanties par la quasi-totalité des actifs actuels et futurs de Jazz et sont assorties de diverses clauses restrictives que Jazz respectait dans leur intégralité au 31 décembre 2007.

Aucun autre changement important n'a été apporté aux obligations au titre de la dette et des contrats de location au cours de l'exercice.

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, les facilités de crédit sont assorties de diverses clauses restrictives de nature financière.

Ratio	Résultat
Levier financier (BAIIA/dette)	En conformité
Couverture des intérêts (Intérêts débiteurs/BAIIA)	En conformité
Levier financier, ratio ajusté ¹⁾	En conformité
Couverture des intérêts, ratio ajusté ¹⁾	En conformité

- 1) Les ratios ajustés du levier financier et de la couverture des intérêts tiennent compte du rajout d'autres charges de location d'installations et d'appareils non visés par le CAC.

Au quatrième trimestre de 2007, Jazz a conclu une entente d'application générale portant sur la location d'appareils et visant aussi à couvrir tout contrat de location qui pourrait être conclu dans l'avenir avec la même entreprise. L'entente prévoit les clauses restrictives financières ci-dessous.

Clause restrictive	Résultat
Solde minimal de trésorerie	En conformité
Cession d'actifs corporels	En conformité

Compte tenu de la capacité de générer des liquidités et de la situation financière globale de Jazz, la direction est d'avis, même si rien ne le garantit, que Jazz pourra régler ou refinancer sa dette à l'échéance et qu'elle sera en mesure de se conformer aux restrictions concernant le maintien d'un solde minimal de trésorerie qu'impose l'entente.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Il incombe à la haute direction de fixer des niveaux de risque acceptables et d'examiner, le cas échéant, les activités de gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt

Jazz a conclu avec des tiers des contrats de swap de taux d'intérêt d'un montant de 115,0 M\$, fixant ainsi le taux d'intérêt à 7,09 % jusqu'au 2 février 2009. Jazz n'a pas l'intention de régler ces contrats par anticipation. Si elle les avait réglés au 31 décembre 2007, elle aurait fait un paiement de 0,2 M\$.

Risque de concentration de crédit

Conformément à sa politique de placement, Jazz investit la trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires et des dépôts à terme. Jazz estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne les soldes auprès d'Air Canada.

Gestion du risque lié au prix du carburant

Aux 31 décembre 2007 et 2006, Jazz n'avait pas de convention visant la couverture du prix du carburant.

Papier commercial adossé à des actifs

Les autres actifs au 31 décembre 2007 comprennent du papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») de tiers libellé en dollars américains et dont le coût historique s'établit à 5,8 M\$ CA. Le PCAA a été classé dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction au moment de la comptabilisation initiale et il est mesuré à la juste valeur à chacune des dates de clôture. Ces titres de créance, qui devaient venir à échéance le 16 août 2007, n'ont pas été remboursés par suite de problèmes de liquidité sur le marché du PCAA. En vertu d'une proposition, le PCAA serait converti en billets à taux variable, ce qui alignerait davantage l'échéance des titres et la durée des actifs sous-jacents, atténuant du même coup les problèmes de liquidité.

En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, il est impossible d'obtenir des cours du marché pour ces placements. La direction a examiné les rapports d'investissement dont elle dispose et a déterminé qu'il n'y avait eu aucun manquement sur les actifs sous-jacents depuis la création de la Fiducie et que plus de 97 % du notionnel du portefeuille était assorti d'une note A (faible) ou plus élevée. Par conséquent, la direction a utilisé les informations sur le marché les plus récentes et d'autres facteurs pour établir leur juste valeur. À cette fin, elle a actualisé les flux de trésorerie futurs prévus d'après la probabilité de recouvrement du capital et des intérêts en fonction des dates d'échéance, sur la foi de la conversion prévue du PCAA en billets à taux variable. Par suite de cette estimation de la valeur du placement dans le PCAA, une provision pour moins-value de 0,9 M\$ a été constituée et présentée dans les autres charges hors exploitation. Cette estimation est sujette à l'incertitude relative à la mesure et est fonction de la probabilité que la restructuration ait lieu ainsi que de la nature et de la date de réalisation de celle-ci. Rien ne garantit que la valeur de ces placements ne diminuera pas davantage ou que leur restructuration donnera de bons résultats. Par conséquent, il se peut que la valeur estimative du placement dans le PCAA varie dans les exercices à venir. Cette situation n'a eu aucune incidence sur les activités, les clauses restrictives financières ou la capacité de satisfaire aux obligations. Jazz ne comptabilise pas d'intérêts sur ce placement.

Le montant net de la perte de change comptabilisée sur le placement dans le PCAA s'est établi à 0,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

CAC

Le CAC est constitué d'éléments variant en fonction de différentes mesures, dont le nombre d'heures cale à cale, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils visés, leur remboursement est compris dans les produits de Jazz. Celle-ci touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle. Le CAC est conçu pour assurer à Jazz une marge d'exploitation de 14,09 % pour les services qu'elle fournit à Air Canada aux termes du CAC, à l'exception des incitatifs et des coûts refacturés. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, la durée du CAC est de dix ans, et il peut être reconduit pour deux périodes additionnelles de cinq ans.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada acquitte, auprès de fournisseurs et pour le compte de Jazz, des frais ayant trait à certaines opérations qui visent principalement l'achat de carburant, et recouvre par la suite les soldes auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément.

La Société en commandite ACGHS fournit à Jazz des services de manutention au sol, et Aero Technical Support & Services Holdings (auparavant ACTS S.E.C.) lui fournit certains services relatifs aux stocks, aux pièces et aux moteurs.

La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC. Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables sur demande et ils résultent des services offerts par Air Canada.

Jazz conclut un nombre considérable d'opérations avec ACE et ses sociétés affiliées, à savoir Air Canada, Air Canada Capital Ltd., la Société en commandite ACGHS et Aero Technical Support & Services Holdings (auparavant ACTS S.E.C.). Pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ces opérations ont représenté respectivement 99,4 % et 99,5 % des produits d'exploitation de Jazz, et 17,7 % et 19,0 % de ses charges d'exploitation.

11. RÉGIMES DE RETRAITE

Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente des projections relatives aux obligations de Jazz quant à la capitalisation de ses régimes de retraite de 2008 à 2012.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$
Régimes enregistrés – services rendus au cours de l'exercice	9 100	9 500	9 700	9 800	10 000
Régimes enregistrés – services passés	3 500	3 400	1 600	400	–
Autres dispositions des régimes de retraite	7 200	7 500	7 600	7 700	7 900
Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite	19 800	20 400	18 900	17 900	17 900

Les obligations projetées au titre de la capitalisation indiquées dans le tableau ci-dessus découlent des dispositions des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées parrainés par Jazz. Les besoins de capitalisation estimatifs au titre du régime enregistré à prestations déterminées à l'intention des pilotes de Jazz sont fondés sur l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2007 et sur une estimation de la masse salariale des pilotes sur la période de projection. Les obligations projetées au titre de la capitalisation d'un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées parrainé par Jazz pour les cadres admissibles sont fondées sur une politique de capitalisation adoptée par Jazz en 2007. De nouvelles évaluations actuarielles pour ces deux régimes seront préparées en date du 1^{er} janvier 2008 et auront une incidence sur les cotisations de l'employeur. L'évolution de facteurs économiques, soit principalement le rendement des placements effectués à même l'actif des régimes et la variation des taux d'intérêt, aura une incidence sur la situation financière de ces régimes et, par conséquent, sur les cotisations requises projetées.

12. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations, porter des jugements et poser des hypothèses qui lui semblent raisonnables compte tenu des informations dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges indiqués pour l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. La direction a mis en évidence les points, analysés ci-après, qu'elle croit être les plus subjectifs et pour lesquels il lui faut souvent recourir à des estimations concernant l'incidence de questions qui sont intrinsèquement incertaines et qui peuvent varier considérablement dans des périodes subséquentes. Une description des principales conventions comptables de Jazz et du Fonds est donnée à la note 2 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de Jazz Air S.E.C. et de Fonds de revenu Jazz Air au 31 décembre 2007.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt. Par conséquent, seuls les montants non attribués aux porteurs de parts sont assujettis à l'impôt. Le Fonds entend distribuer à ses porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité de son revenu imposable et de ses gains en capital imposables et compte se conformer aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permettent la déduction des distributions aux porteurs de parts du revenu imposable et des gains en capital imposables.

Le Fonds suit la méthode axée sur le bilan pour la comptabilisation des impôts sur les bénéfices, méthode selon laquelle des actifs et passifs d'impôts futurs sont constatés en fonction des écarts temporaires déductibles ou imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, calculés au moyen des taux d'imposition en vigueur qui devraient s'appliquer dans l'exercice au cours duquel les écarts temporaires sont censés se résorber.

Impôts sur les bénéfices futurs - retraités

En vertu des dispositions du projet de loi C-52, *Loi d'exécution du budget de 2007*, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007, le Fonds, à titre de fiducie de revenu cotée en Bourse, est considéré comme une entité intermédiaire de placement déterminée (une « EIPD ») et sera assujetti à l'impôt sur les bénéfices à compter du 1^{er} janvier 2011. Jusqu'en 2011, le Fonds continue de bénéficier d'un traitement fiscal spécial selon lequel il peut déduire les sommes qu'il distribue aux porteurs de parts. Aux fins comptables, le Fonds a établi ses impôts sur les bénéfices futurs d'après les écarts temporaires qui sont censés se résorber après 2011 et selon le taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devrait s'appliquer pour ces périodes. Pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011, le Fonds n'a pas constaté d'impôts sur les bénéfices exigibles ni d'actifs ou de passifs d'impôts futurs au titre des écarts temporaires qui sont censés se résorber avant 2011, étant donné que la Fiducie entend distribuer à ses porteurs de parts la totalité ou la quasi-totalité du bénéfice imposable qui serait autrement imposable pour le Fonds et que le Fonds entend continuer de se conformer aux dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. À l'origine, la loi prévoyait un taux d'imposition de 31,5 % pour les fiducies de revenu canadiennes cotées en Bourse. En décembre 2007, le taux d'imposition a été ramené à 29,5 % pour 2011 et à 28 % pour 2012 et les années subséquentes.

La charge d'impôts sur les bénéfices futurs reflète l'incidence de la nouvelle législation et des modifications des taux d'imposition. Elle prend en compte la totalité de l'écart entre la charge d'impôts sur les bénéfices futurs et les impôts prévus par la loi, qui sont de néant.

Le calcul des actifs et passifs d'impôts futurs exige des estimations importantes quant à la résorption des écarts temporaires entre le 31 décembre 2007 et le 1^{er} janvier 2011, y compris les montants déduits lors du calcul du bénéfice imposable pour les porteurs de parts. Par conséquent, ces estimations devraient être modifiées chaque année, et les modifications seront prises en compte dans la charge d'impôts sur les bénéfices futurs.



L'incidence fiscale des écarts temporaires expliquant une grande partie des actifs et passifs d'impôts futurs au 31 décembre 2007 qui devraient se résorber après 2010 est présentée ci-après.

	31 décembre 2007 \$
Actifs d'impôts futurs	
Incitatifs de location reportés	11 030
Autres	1 592
	<hr/> 12 622
Passifs d'impôts futurs	
Actifs incorporels	73 211
Immobilisations corporelles – différences entre la valeur comptable nette et la fraction non amortie du coût en capital	13 956
	<hr/> 87 167
Passifs d'impôts futurs, montant net	<hr/> 74 545
La charge d'impôts sur les bénéfices se compose de ce qui suit :	
Impôts sur les bénéfices futurs liés au taux d'imposition pratiquement en vigueur prévu par le projet de loi C-52	83 810
Impôts sur les bénéfices futurs liés aux modifications du taux d'imposition	(9 265)
	<hr/> 74 545

Avantages sociaux futurs

Les principales conventions comptables suivies relativement aux avantages sociaux futurs, conventions qui sont conformes au chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, « Avantages sociaux futurs », et qui ont trait au régime de retraite à prestations déterminées de Jazz à l'intention des pilotes et au régime complémentaire de retraite des cadres de Jazz, se présentent comme suit :

- le coût des prestations de retraite des salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, d'après les taux d'intérêt du marché et les meilleures hypothèses de la direction sur le rendement prévu des placements des régimes, la croissance des salaires et l'âge des salariés au départ à la retraite;
- le rendement prévu de l'actif des régimes est fondé sur son taux de rendement à long terme prévu et sur sa juste valeur. Il est raisonnablement possible de croire que l'estimation faite par la direction quant au taux de rendement à long terme puisse varier à mesure que la direction continuera d'évaluer les placements et stratégies et par suite de l'évolution des marchés des capitaux;
- les coûts des services passés découlant des modifications sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs à la date de la modification. À l'heure actuelle, cette période est de 19 ans pour le régime de retraite et de 14 ans pour le régime complémentaire de retraite des cadres;
- l'excédent des gains et pertes actuariels non comptabilisés et cumulatifs sur 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la valeur de marché de l'actif des régimes, selon le plus élevé des deux, est amorti sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui devraient normalement toucher des prestations en vertu du régime (à l'heure actuelle, 19 ans pour le régime de retraite et 14 ans pour le régime complémentaire de retraite des cadres);
- la date de fin d'exercice est le 31 décembre et la date d'évaluation de l'actif des régimes et des obligations au titre des régimes est le 30 novembre. Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion du salarié au régime et se terminant à sa cessation d'emploi, à son décès ou à son départ à la retraite, selon la première de ces éventualités.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et la charge de retraite nette constatée pour l'exercice.

- le taux d'actualisation retenu pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées a été établi à partir des taux d'intérêt du marché, à la date d'évaluation, pour des titres de créance de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations. Il est raisonnablement possible de croire que ces taux puissent varier à l'avenir en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché;
- l'hypothèse concernant le taux de rendement des actifs à long terme posée par Jazz est fonction des faits et circonstances existant à la date d'évaluation et de la composition du portefeuille d'actifs des régimes. De concert avec les actuaires, la direction analyse les prévisions de rendement à long terme des diverses catégories d'actifs ainsi que la stratégie de répartition des actifs que Jazz a adoptée. Ces facteurs servent à déterminer le taux moyen de rendement prévu des placements effectués en vue du financement des prestations de retraite. Même si l'analyse prend en compte les rendements récents et historiques des caisses de retraite, le taux hypothétique retenu est avant tout un taux prospectif à long terme.

	31 décembre	
	2007	2006
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées		
• Taux d'actualisation	5,75	5,00
• Taux de croissance de la rémunération	4,00 – 5,00	4,00 – 5,00
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de retraite		
• Taux d'actualisation	5,00	5,20
• Taux de rendement à long terme prévu des actifs	6,00	5,20
• Taux de croissance de la rémunération	4,00 – 5,00	4,00 – 5,25

Actifs incorporels

La valeur du CAC, pour le Fonds, a été calculée à partir d'une répartition à la juste valeur fondée sur une évaluation indépendante menée par un tiers au moment de l'acquisition, laquelle a été comptabilisée comme une acquisition progressive. Le CAC est considéré comme un actif à long terme dont la durée de vie est limitée et il est amorti sur sa durée résiduelle, majorée des renouvellements.

L'écart d'acquisition a été établi au moyen d'une évaluation indépendante réalisée par un tiers et représente l'excédent du coût d'achat sur la répartition à la juste valeur au moment de l'acquisition progressive.

La direction surveille la valeur des actifs incorporels afin de déceler toute baisse de leur valeur comptable ou tout changement de leur durée de vie estimative.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont initialement été constatées au coût. Au 31 décembre 2007, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles de Jazz était de 225,4 M\$.

La valeur des immobilisations corporelles est amortie jusqu'à leur valeur résiduelle estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur leur durée de vie utile estimative. La valeur des appareils et du matériel volant est amortie sur une période de 20 à 30 ans et leur valeur résiduelle estimative varie de 5 % à 20 %. Les améliorations apportées aux appareils dont Jazz est propriétaire sont capitalisées et amorties sur la durée d'utilisation résiduelle des appareils. Les améliorations apportées aux appareils visés par des contrats de location-exploitation sont amorties sur la durée du contrat de location.

La valeur des bâtiments est amortie sur leur durée de vie utile, soit au plus 40 ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf quand la durée de vie utile du bâtiment est plus longue que la durée du bail foncier. Dans ce cas, la valeur du bâtiment est amortie sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail, jusqu'à concurrence de cinq ans. Le matériel au sol et le matériel informatique sont amortis sur cinq ans.

La période d'amortissement des appareils est établie par voie d'une analyse économique, d'un examen des plans existants à l'égard du parc aérien et de comparaisons avec le matériel volant de sociétés aériennes utilisant les mêmes modèles d'appareils. Les valeurs résiduelles estimatives sont fondées sur les résultats passés de Jazz concernant les ventes d'appareils et de pièces de rechange ainsi que sur des évaluations prospectives effectuées par des tiers indépendants.



Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition et l'obligation qui en découle pour ce qui est des loyers futurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur du bien, ou à la valeur actualisée des loyers, si celle-ci est inférieure.

Les immobilisations corporelles louées en vertu de contrats de location-acquisition sont amorties et ramenées à leur valeur résiduelle estimative sur la durée du bail.

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable nette de l'actif aux flux de trésorerie futurs non actualisés qu'il devrait générer. Une perte de valeur est inscrite si la valeur comptable de l'actif est supérieure à la juste valeur.

Contrats de location d'appareils

Jazz a d'importantes obligations en vertu de contrats de location et de sous-location d'appareils qui sont classés comme des contrats de location-exploitation et qui ne figurent pas dans ses actifs ni dans ses passifs au bilan. Conformément aux PCGR, des tests ont été effectués pour déterminer le classement des contrats de location-exploitation. Les contrats visant les appareils de Jazz ne comprennent aucune garantie de valeur résiduelle.

13. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ

Modifications de conventions comptables

Instruments financiers

Au premier trimestre de 2007, Jazz et le Fonds ont adopté quatre nouvelles normes comptables publiées par le Conseil des normes comptables et incluses dans le *Manuel de l'ICCA*, soit i) le chapitre 1530, « Résultat étendu », ii) le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », iii) le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », et iv) le chapitre 3865, « Couvertures ».

Ces modifications et leur incidence sont décrites à la note 2 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de Jazz Air S.E.C. et aux états financiers consolidés retraités vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air au 31 décembre 2007.

Ces nouvelles normes ont été appliquées sans retraitement des chiffres des exercices antérieurs. Au moment de leur mise en application initiale, tous les ajustements de la valeur comptable des actifs et passifs financiers ont été constatés comme un ajustement du solde d'ouverture des capitaux propres ou du cumul des autres éléments du résultat étendu, selon le classement des actifs ou des passifs existants.

Les nouvelles normes établissent la façon dont les instruments financiers doivent être comptabilisés en fonction de leur classement. Selon le classement des instruments financiers, les variations constatées lors des évaluations subséquentes sont comptabilisées soit dans le résultat net, soit dans le résultat étendu.

Le chapitre 3865, « Couvertures », précise comment la comptabilité de couverture peut être appliquée. Jazz a décidé d'appliquer la comptabilité de couverture à ses swaps de taux d'intérêt, qu'elle traite comme des couvertures de flux de trésorerie. Ces instruments dérivés sont évalués à la valeur de marché à la fin de chaque exercice, et les gains ou pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le résultat étendu dans la mesure où la relation de couverture est efficace.

Pièces de rechange, matériel et fournitures

Au deuxième trimestre de 2007, Jazz a modifié sa convention concernant l'évaluation du coût des pièces de rechange (pièces d'appareils non durables), du matériel et des fournitures. Auparavant, les pièces de rechange, le matériel et les fournitures étaient évalués au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci était inférieure. À présent, ils sont évalués au coût, déterminé selon la méthode de l'épuisement successif, ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure. D'après la direction, la méthode de comptabilisation de l'épuisement successif traduit mieux les mouvements réels des stocks. Cette modification a été appliquée rétroactivement. Cependant, la différence entre les stocks évalués selon les deux méthodes pour les exercices antérieurs est négligeable aux fins des états financiers de ces exercices et, par conséquent, aucun ajustement n'a été apporté.

Modifications d'estimations comptables

Immobilisations corporelles

En 2007, Jazz a changé ses estimations quant à la durée de vie utile et à la valeur résiduelle prévue de certaines pièces de matériel volant. Les estimations mises à jour reflètent plus fidèlement la durée de vie utile prévue de ces actifs pour Jazz et entraînent une révision de la valeur résiduelle pour refléter à la fois la modification de la durée de vie utile et les conditions du marché prévues pour ces appareils. Ces changements ont été appliqués de manière prospective. La modification des estimations servant à établir l'amortissement a eu pour effet de réduire la dotation à l'amortissement de 0,5M\$ en 2007.

Modifications comptables futures

« Informations à fournir concernant le capital » et « Instruments financiers – présentation et informations à fournir »

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié de nouvelles normes comptables, à savoir le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », le chapitre 3031, « Stocks », le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation ». Ces normes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le chapitre 1535 établit les exigences d'information pour le capital d'une entité et la façon dont il est géré. Il a pour objectif de permettre aux utilisateurs d'états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures de l'entité en matière de gestion du capital. Jazz devra présenter des informations supplémentaires lorsque les dispositions de ce chapitre entreront en vigueur.

Le chapitre 3031 remplacera le chapitre 3030, « Stocks », et il modifiera et rehaussera les exigences relatives à la présentation et aux informations à fournir. Ce nouveau chapitre limitera le choix quant aux modes de calcul de la valeur comptable et exigera la présentation de nouvelles informations. Il n'aura aucune incidence sur la façon dont Jazz comptabilise ses stocks, mais l'obligera cependant à présenter des renseignements supplémentaires.

Les chapitres 3862 et 3863 remplaceront le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ils modifieront et rehausseront les exigences relatives aux informations à fournir de ce chapitre tout en conservant ses exigences en matière de présentation. Ces nouveaux chapitres mettront davantage l'accent sur les informations à fournir concernant la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers et la façon dont l'entité gère ces risques. Compte tenu des instruments financiers que Jazz détient actuellement et des informations qu'elle présente déjà, ces nouveaux chapitres ne devraient pas avoir d'incidence sur ses états financiers.

14. DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Jazz engage des dépenses en immobilisations pour maintenir ou remplacer ses immobilisations existantes ou pour en acquérir de nouvelles. Elle classe ses dépenses en immobilisations selon six catégories : améliorations locatives, ACARS (système de bord de communications, d'adressage et de compte rendu, aussi connu sous le nom de « service Datalink »), matériel et outillage, articles durables et moteurs, installations et bâtiments lui appartenant. Les améliorations locatives comprennent les améliorations apportées aux appareils loués.

(en milliers de dollars canadiens)
(non vérifiés)

	Dépenses en immobilisations des exercices terminés les 31 décembre ¹⁾		Dépenses en immobilisations prévues pour les exercices se terminant les 31 décembre				
	2006 \$	2007 \$	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$
Améliorations locatives	10 912	10 132	4 000	7 500	7 500	7 500	7 500
ACARS	684	–	–	–	–	–	–
Appareils ²⁾	12 998	13 102	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Installations et bâtiments appartenant à Jazz	191	445	–	–	–	–	–
	24 785	23 679	20 000	23 500	23 500	23 500	23 500

1) Les montants des dépenses en immobilisations sont tirés des états des flux de trésorerie, et ils ne comprennent pas les ajustements au début et à la fin des exercices.

2) Comprend le matériel, l'outillage, les articles durables et les moteurs.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les dépenses en immobilisations se sont élevées à 23,7 M\$, principalement au titre d'améliorations locatives visant le parc aérien, les articles durables, les aires d'embarquement et le matériel au sol. Selon la composition actuelle du parc aérien et les besoins en infrastructures, la direction prévoit que les dépenses en immobilisations s'établiront à quelque 20,0 M\$ en 2008 et que, par la suite, les dépenses en immobilisations moyennes récurrentes seront d'environ 23,5 M\$ par année. Les dépenses en immobilisations moyennes récurrentes prévues seront compensées en grande partie par la dotation à l'amortissement visée par les « paiements applicables à la propriété d'appareils » aux termes du CAC et elles seront financées à même les flux de trésorerie de Jazz.

15. PARC AÉRIEN

Au 31 décembre 2007, le parc aérien en exploitation de Jazz était constitué de 136 appareils en service, dont 73 jets régionaux et 63 turbopropulseurs.

Au quatrième trimestre de 2007, Jazz a pris livraison d'un CRJ-705 et d'un Dash 8-300. Le CRJ-705 remplace un CRJ-100 dont la réparation a été jugée non rentable au cours du deuxième trimestre de 2007. Le Dash 8-300 s'ajoute aux appareils affectés aux activités de vols nolisés. Sa livraison a eu lieu en décembre 2007, mais il ne devrait être affecté aux activités de vols nolisés qu'en mars 2008 puisque Jazz doit y apporter des modifications.

Au 31 décembre 2007, le parc aérien en exploitation de Jazz se présentait comme suit :

	Nombre d'appareils en service au 31 décembre 2007	Âge moyen des appareils en service	Nombre d'appareils détenus	Nombre d'appareils en location-exploitation	Nombre d'appareils en location-acquisition ¹⁾	Nombre d'appareils en service au 31 décembre 2006
Jets régionaux CRJ-100 de Canadair	24	12,2	–	24	–	25
Jets régionaux CRJ-200 de Canadair	33	5,7	–	33	–	33
Jets régionaux CRJ-705 de Canadair	16	2,4	–	16	–	15
DHC-8-300 de De Havilland	27 ²⁾	17,7	19	1	7	26
DHC-8-100 de De Havilland	36	19,8	29	7	–	36
Total des appareils en service	136	12,5	48	81	7	135

- 1) Jazz a conclu des contrats de location-acquisition visant sept appareils Dash 8-300 (voir la note 8 afférente aux états financiers consolidés de Jazz Air S.E.C. au 31 décembre 2007).
- 2) Tient compte d'un appareil Dash 8-300 livré en décembre 2007, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Tous les appareils composant le parc aérien en exploitation de Jazz au 31 décembre 2007 sont des appareils visés par le CAC, à l'exception de deux Dash 8-100 et d'un Dash 8-300 qui sont affectés aux activités de vols nolisés.

16. EFFECTIF

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, Jazz a compté en moyenne 4 450 salariés équivalents temps plein (« SETP »), comparativement à une moyenne de 4 144 SETP pour 2006, soit 7,4 % de plus, comme l'indique le tableau suivant.

	Syndicat	Exercice terminé le 31 décembre 2007	Exercice terminé le 31 décembre 2006 ¹⁾	Variation	Variation %
Pilotes ²⁾	ALPA	1 337	1 258	79	6,3
Services techniques	TCA	818	773	45	5,8
Agents – services à la clientèle	TCA	728	680	48	7,1
Agents de bord	Teamsters	750	694	56	8,1
Direction ²⁾	–	466	424	42	9,9
Soutien administratif et technique	–	265	237	28	11,8
Régulateurs de vols	CALDA	56	53	3	5,7
Répartiteurs d'équipages	TCA	30	25	5	20,0
		4 450	4 144	306	7,4

1) Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter le mode de présentation adopté pour l'exercice écoulé.

2) En 2006, les chiffres comparatifs ont été retraités pour tenir compte de 17 pilotes cadres qui étaient inclus dans l'Air Line Pilots Association (« ALPA »), mais qui ont été par la suite intégrés à la direction.

La direction suit attentivement la croissance de l'effectif et considère que celle-ci est raisonnable, compte tenu de l'augmentation de 8,6 % des SMO pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Le 31 mai 2007, un arbitre a rendu publique sa décision relativement à la révision des salaires des régulateurs de vols représentés par l'Association canadienne des régulateurs de vols (« CALDA »). Outre de modestes ajustements fixes apportés aux échelles salariales pour les employés embauchés après le 31 juillet 2003, l'arbitre a accordé aux employés représentés par la CALDA des hausses salariales de 1,5 % en date des 1^{er} août 2006, 2007 et 2008.

Par conséquent, toutes les révisions de salaires aux termes des conventions collectives ont maintenant été négociées et elles sont en vigueur jusqu'au milieu de 2009.

17. ENTENTES HORS BILAN

Au 31 décembre 2007, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles transportées en garantie des facilités de crédit s'établissait à 203,2 M\$ (199,4 M\$ en 2006).

Des lettres de crédit totalisant environ 2,7 M\$ (1,9 M\$ au 31 décembre 2006) ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et les redevances aéroportuaires, de loyers pour des locaux et de certains avantages sociaux. Les montants relatifs à ces lettres de crédit sont prélevés à même les soldes inutilisés des facilités de crédit.

Ententes d'indemnisation

Jazz conclut des baux immobiliers ou des contrats d'exploitation, en vertu desquels elle obtient une licence lui donnant le droit d'utiliser certaines installations ou de mener des activités dans certains aéroports, et ce, dans la quasi-totalité des villes qu'elle dessert. Dans le cadre de ce type d'opération commerciale, il est fréquent que Jazz, à titre de preneur à bail, convienne de dégager le bailleur et d'autres tierces parties de toute responsabilité délictuelle découlant de l'utilisation ou de l'occupation, par Jazz, des installations louées ou utilisées sous licence. Exceptionnellement, ce dégagement s'étend aux obligations connexes découlant de la négligence des parties couvertes, mais exclut les obligations liées à leur négligence grave ou à leur inconduite volontaire. De plus, Jazz indemnise habituellement ces parties en cas de responsabilité environnementale découlant de son utilisation ou de son occupation des installations louées ou utilisées sous licence.



En vertu de contrats de financement ou de location d'appareils, Jazz dégage habituellement les parties accordant le financement, les fiduciaires agissant en leur nom et d'autres tierces parties ou les bailleurs de toute obligation découlant de la fabrication, de la conception, de la propriété, du financement, de l'utilisation, de l'exploitation et de la maintenance des appareils et de toute responsabilité délictuelle, que cette responsabilité découle ou non de la négligence desdites parties, mais les contrats excluent généralement les obligations découlant de leur négligence grave ou de leur inconduite volontaire. En outre, dans le cadre d'opérations de financement ou de location d'appareils, y compris celles portant sur des baux adossés, Jazz accorde habituellement une indemnisation relativement à certaines incidences fiscales.

Quand Jazz, à titre de client, conclut des contrats de services techniques avec des fournisseurs de services, soit essentiellement ceux dont l'exploitation d'une société aérienne constitue la principale activité, elle convient à l'occasion de dégager le fournisseur de services de toute obligation découlant de réclamations de tiers, que ces obligations découlent ou non de la négligence du fournisseur de services, mais les contrats excluent généralement les obligations liées à la négligence grave ou à l'inconduite volontaire du fournisseur de services.

Jazz a l'obligation d'indemniser ses administrateurs et ses dirigeants, dans les limites permises par la législation, à l'égard des réclamations ou des pertes (y compris les montants versés au titre des réclamations) survenant dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le montant maximal à payer en vertu des dégagements mentionnés ci-dessus ne peut être raisonnablement estimé. Jazz prévoit que ses assurances couvriront la plupart des indemnités découlant de la responsabilité délictuelle et certaines obligations contractuelles décrites précédemment.

18. CHANGEMENTS IMPORTANTS

Hormis les changements décrits à la section 22, « Événements postérieurs à la date du bilan », il ne s'est produit aucun changement important ayant une incidence sur l'information présentée.

19. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de Jazz ont été conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est présentée à son comité sur la politique relative à la communication de l'information afin de permettre la prise, en temps opportun, de décisions appropriées concernant l'information à communiquer au public.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

Jazz a déposé des attestations, signées par le chef de la direction et par le chef des affaires financières, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières avec ses documents annuels pour 2007. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des affaires financières de Jazz attestent, tel que l'exige le Règlement 52-109, la pertinence de l'information financière, la qualité de la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que la qualité et la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz. Le chef de la direction et le chef des affaires financières de Jazz attestent également la pertinence de l'information financière contenue dans les documents intermédiaires que Jazz dépose auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des affaires financières de Jazz attestent aussi la qualité de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz.

Jazz a évalué l'efficacité de ses contrôles et procédures de communication de l'information en date du 31 décembre 2007 et, par suite de cette évaluation, a conclu qu'il était raisonnable de croire qu'ils sont efficaces. Cette évaluation a tenu compte de la politique relative à la communication de l'information de Jazz et des fonctions exercées par le comité qui en est responsable. De plus, cette évaluation a englobé les procédés, les systèmes et la compétence de Jazz en ce qui concerne ses dépôts réglementaires, les informations qu'elle diffuse dans le public ainsi que l'identification et la communication des informations importantes.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, il ne s'est produit aucun changement qui a eu ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le contrôle interne qu'exerce Jazz à l'égard de l'information financière.

Le comité de vérification de Jazz a passé en revue ce rapport de gestion retraité, les états financiers consolidés vérifiés de Jazz Air S.E.C. et les états financiers consolidés retraités vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air, et le conseil d'administration de Jazz a approuvé ces documents avant leur publication.

20. PERSPECTIVES

La direction entend dégager des marges supérieures à la marge cible de 14,09 % établie aux termes du CAC, produire d'excellents résultats d'exploitation, générer des niveaux élevés de satisfaction de la clientèle de sorte à maximiser les produits qu'elle tire des incitatifs liés au rendement, accroître la productivité en investissant dans le perfectionnement de la technologie et des procédés ainsi que trouver et exploiter de nouvelles occasions de diversification et de croissance.

Il y a eu 102 158 heures cale à cale facturables aux termes du CAC au quatrième trimestre de 2007, portant ainsi à 406 821 le nombre total de ces heures pour l'ensemble de l'exercice. Jazz s'attend à enregistrer de 400 000 à 405 000 heures cale à cale facturables en 2008. La direction entend poursuivre ses distributions en trésorerie à raison de 1,0056 \$ pour l'exercice 2008.

En 2006, 99 % des distributions de Jazz représentaient un bénéfice imposable tiré de l'exploitation de Jazz, et 1 %, un remboursement de capital. La direction estime que, pour 2007, le rapport sera d'environ 95 % pour le bénéfice imposable et 5 % pour le remboursement de capital.

21. FACTEURS DE RISQUE

21.1 Risques liés au lien avec Air Canada

Dépendance envers Air Canada

Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle et la position concurrentielle d'Air Canada. Si cette force venait à diminuer, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Jazz de recevoir des paiements d'Air Canada et le montant de ces paiements. De plus, si la position concurrentielle d'Air Canada venait à gravement faiblir, cela pourrait influencer sur l'utilisation des appareils visés.

Dans le passé, Air Canada, à l'instar d'autres transporteurs réseau, a subi d'importantes pertes d'exploitation et pourrait continuer à en subir dans l'avenir. Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Air Canada sont exposés à un certain nombre de risques, notamment les suivants :

- Air Canada a contracté d'importants engagements visant des dépenses en immobilisations, notamment pour l'acquisition de nouveaux appareils;
- les coûts du carburant, qui, depuis 2005, sont demeurés près des sommets historiques, constituent une part importante des charges d'exploitation d'Air Canada;
- les conflits ou les interruptions de travail peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière d'Air Canada;
- l'industrie du transport aérien est extrêmement concurrentielle, ce qui peut entraîner une baisse des tarifs;
- les facteurs de risque décrits à la rubrique « Risques liés au secteur ».

Air Canada est seule à vendre les places à bord des appareils visés de Jazz et est seule responsable de l'établissement des horaires, des itinéraires, de la fréquence des vols et des tarifs de Jazz. Si Air Canada ne met pas en marché de façon efficace et concurrentielle les lignes de Jazz, l'utilisation des appareils visés pourrait s'en trouver réduite, ce qui diminuerait la marge bénéficiaire de Jazz.

En outre, Air Canada est chargée d'établir les plans d'exploitation de Jazz pour les appareils visés, y compris les horaires, le nombre d'heures cale à cale, les départs, les SMO et les coefficients d'occupation pour chaque type d'appareil visé, ainsi que les modifications de ces plans. Si Air Canada ne fournit pas ces plans d'exploitation à Jazz dans les délais prévus par le CAC, cela pourrait nuire grandement aux activités de Jazz.

Résiliation du CAC

La quasi-totalité des produits d'exploitation actuels de Jazz découlent du CAC conclu avec Air Canada, qui couvre actuellement tout le parc aérien en exploitation de Jazz (sauf trois appareils Dash 8). Le CAC prendra fin le 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé, à des conditions qui seront négociées, pour deux périodes supplémentaires de cinq ans, sauf si une partie y met fin en donnant avis à l'autre partie de son intention de ne pas se renouveler au moins un an avant le 31 décembre 2015 ou la fin de la première période de renouvellement. En outre, chaque partie a le droit de résilier le CAC à tout moment advenant un cas de défaut, et ce, notamment dans les situations suivantes :

- la faillite ou l'insolvabilité de l'autre partie;
- la suspension ou la révocation du droit de Jazz d'exploiter une compagnie offrant un service aérien régulier;
- le non-paiement à l'échéance des sommes dues par Air Canada ou Jazz à l'autre partie aux termes du CAC, lorsqu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 30 jours suivant une mise en demeure à cet effet;
- un manquement par Air Canada ou Jazz à une de leurs obligations aux termes du CAC, lorsqu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 30 jours suivant une mise en demeure à cet effet;
- plus de 50 % des appareils visés ne peuvent effectuer des vols réguliers pendant plus de sept jours consécutifs ou 25 % des appareils visés ne peuvent effectuer de vols réguliers pendant plus de 21 jours consécutifs, sauf en raison d'une ordonnance d'une autorité gouvernementale touchant le secteur en général ou d'une action d'Air Canada, d'une grève des salariés d'Air Canada ou d'un cas de force majeure, notamment un arrêt ou un ralentissement du travail ou toute autre interruption de travail;
- le non-respect par Jazz de certains critères de rendement;
- le non-respect par Jazz d'une condition importante, y compris le non-paiement d'une somme exigible aux termes d'un contrat important auquel Jazz est partie, si ce défaut se poursuit après le délai de grâce applicable, le cas échéant;
- le non-respect par Air Canada ou Jazz d'une condition importante d'un autre contrat important intervenu entre elles, lorsque ce défaut se poursuit après le délai de grâce applicable, le cas échéant;
- l'omission de Jazz de maintenir une assurance convenable;
- le non-respect par Jazz des droits de vérification et d'inspection d'Air Canada.

Si le CAC est résilié, les produits d'exploitation et les bénéfices de Jazz seraient donc réduits de beaucoup, voire éliminés, sauf si Jazz peut conclure des arrangements de remplacement satisfaisants. Rien ne garantit que Jazz pourrait conclure des arrangements de remplacement satisfaisants ou que de tels arrangements lui seraient aussi favorables que le CAC.

Aux termes du CAC, si un changement de contrôle de Jazz (sauf en faveur du Fonds) se produit sans le consentement d'Air Canada, cette dernière peut résilier le CAC. L'existence de ce droit peut limiter la capacité de Jazz de négocier ou de réaliser la vente de la totalité ou d'une partie de ses activités à une autre entité ou de participer par ailleurs à un regroupement dans l'industrie du transport aérien.

Le CAC prévoit que, à son expiration ou à sa résiliation, sauf si cette résiliation découle d'un défaut de Jazz ou d'Air Canada, tous les contrats de location conclus par Jazz et Air Canada (ou un membre du même groupe qu'Air Canada) relativement aux appareils visés et aux moteurs de rechange seront automatiquement résiliés, et qu'Air Canada (ou le membre du même groupe qu'Air Canada) aura le droit de reprendre possession des appareils visés et des moteurs de rechange. Rien ne garantit que Jazz sera en mesure de remplacer les appareils. Si elle peut les remplacer, rien ne garantit qu'elle pourra le faire à des conditions aussi favorables pour elle que celles de ses contrats de location actuels avec Air Canada (ou un membre du même groupe qu'Air Canada). Si Jazz est incapable de remplacer les appareils à des conditions raisonnables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa capacité d'offrir des vols réguliers et nolisés à des transporteurs, ce qui nuirait grandement à ses affaires, à ses activités et à sa situation financière.

Si le CAC est résilié en raison d'un défaut de la part de Jazz, les contrats de location conclus par Jazz et Air Canada (ou un membre du même groupe qu'Air Canada) relativement aux appareils visés et aux moteurs de rechange ne seront pas automatiquement résiliés. Dans ce cas, Jazz ne sera pas libérée de ses obligations aux termes des contrats de location d'appareils, mais perdra la capacité de gagner un revenu aux termes du CAC pour remplir ces obligations, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses affaires, ses activités et sa situation financière.



Accès aux installations aéroportuaires et aux créneaux d'aéroport

À l'expiration ou à la résiliation du CAC, Jazz peut perdre son accès aux installations aéroportuaires de certaines villes clés où Air Canada lui fournit des installations ou d'autres services. Jazz peut également perdre son accès à ces installations si Air Canada ne parvient pas à y avoir elle-même accès dans l'avenir. Air Canada loue auprès d'autorités aéroportuaires la plupart des installations aéroportuaires situées dans les principales destinations urbaines de Jazz. Aux termes du CAC, Jazz a actuellement le droit d'utiliser ces installations pour remplir ses obligations envers Air Canada à l'égard du CAC. Tous les créneaux de décollage ou d'atterrissage que Jazz utilise pour ses vols réguliers sont au nom d'Air Canada. Par conséquent, à l'expiration ou à la résiliation du CAC, Jazz peut perdre son accès à ces installations et à ces créneaux. Jazz peut devoir conclure des ententes de rechange pour utiliser les mêmes installations ou d'autres installations aéroportuaires et créneaux à des tarifs plus élevés. Rien ne garantit que Jazz pourra avoir accès à d'autres installations aéroportuaires ou créneaux ou qu'elle y aura accès à de bonnes conditions.

L'incapacité de Jazz d'avoir un accès convenable à des installations aéroportuaires ou à des créneaux d'aéroport suffisants ou la possibilité qu'elle puisse y avoir accès à des coûts beaucoup plus élevés aurait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Niveaux d'utilisation réduits

Même si, aux termes du CAC, Air Canada doit atteindre certains niveaux d'utilisation minimums des appareils de Jazz, c'est Air Canada qui détermine, à son gré, les liaisons que Jazz assure. Si Air Canada est incapable de remplir à une capacité suffisante ses propres appareils ou si elle peut exploiter une ligne ou utiliser d'autres fournisseurs à un coût concurrentiel comparativement à celui de Jazz, ou pour toute autre raison, Air Canada pourrait réduire les vols de Jazz aux niveaux d'utilisation minimums ou exiger que Jazz assure des vols qui entraînent une sous-utilisation de la capacité des appareils de Jazz ou rendent plus difficile la réalisation des objectifs cibles, ce qui occasionnerait une baisse des produits d'exploitation réalisés aux termes du CAC. Même si Jazz recevrait quand même des produits d'exploitation minimums garantis, si ses appareils étaient sous-utilisés par Air Canada, elle perdrait la capacité de toucher une marge sur les frais d'exploitation directs des vols qui auraient par ailleurs été réalisés à supposer que les appareils de Jazz aient été plus utilisés. Jazz perdrait également l'occasion de recevoir une prime de rendement. La garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale ne s'appliquera pas si Jazz n'atteint pas le nombre minimal d'heures cale à cale en raison de son propre manquement ou de son incapacité à fournir suffisamment de capacité. La garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale pour l'année civile 2007 représentait 339 375 heures cale à cale.

Force majeure

Les obligations d'Air Canada et de Jazz aux termes du CAC (sauf les obligations financières) seront suspendues si un cas de force majeure empêche la partie en cause de remplir ses obligations aux termes du CAC.

En outre, Air Canada et Jazz comprennent qu'un cas de force majeure peut indirectement faire en sorte qu'une partie soit en défaut des termes d'une convention collective à laquelle elle est partie. Si un cas de force majeure survient pendant la durée du CAC, Air Canada et Jazz peuvent décider d'en renégocier certaines conditions, y compris les taux des frais que doit payer Air Canada, les garanties d'achat de capacité minimale ainsi que certains éléments des plans d'exploitation triennaux, annuels ou saisonniers et du plan à long terme concernant le parc aérien alors en vigueur, notamment le nombre d'heures cale à cale, les départs, les SMO, les aéroports où Jazz exercera ses activités et le nombre d'appareils visés. Ces changements aux conditions du CAC, qu'ils soient temporaires ou à long terme, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Remplacement de services fournis par Air Canada aux termes du CAC et du CSC

Air Canada fournit un certain nombre d'importants services à Jazz, y compris la vente de billets, les services de réservation et de centre d'appels, les codes de désignation, les technologies de l'information, le dégivrage, l'utilisation de l'éthylène glycol, l'achat de carburant ainsi que les services de traitement des passagers, de manutention des appareils et d'acheminement du trafic. Si le CAC n'est pas renouvelé après la première échéance ou les périodes de renouvellement subséquentes ou s'il est par ailleurs résilié, Jazz devra soit exercer ces fonctions à l'interne, soit engager des tiers pour les exercer. Rien ne garantit que Jazz serait capable de remplacer ces services de manière économique ou en temps opportun. En outre, aux termes d'un contrat de services cadre (le « CSC ») intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques. Si le CSC est résilié, Jazz devra soit exercer ces fonctions à l'interne, soit engager des tiers pour les exercer.



Rien ne garantit que Jazz serait capable de remplacer ces services de manière économique ou en temps opportun. L'incapacité de Jazz de remplacer ces services de manière économique pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Modifications des coûts et des frais

Jazz reçoit des frais d'Air Canada, lesquels sont calculés selon divers paramètres fondés sur les coûts contrôlables estimatifs de Jazz pour chaque année civile comprise dans la période applicable, majorés d'un pourcentage préétabli. Le pourcentage de majoration correspond à une marge déterminée sur les produits des vols réguliers estimatifs de Jazz pour chaque année civile comprise dans la période applicable. Air Canada est chargée d'établir le calendrier et le prix des vols et prend en charge le risque de fluctuations des tarifs, du nombre de passagers et du prix du carburant. Les taux de certains paiements ont été fixés pour chaque année civile de la période comprise entre 2006 et 2008. Ils ont été établis selon des estimations de coûts pour chacune de ces années et seront révisés par Jazz et Air Canada uniquement dans certains cas très précis avant l'échéance. Si ces coûts contrôlables excèdent l'estimation de Jazz, cette dernière peut réaliser moins de profits que ceux prévus ou même subir des pertes aux termes du CAC. Par conséquent, elle peut être incapable de générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser ses dettes à temps et peut donc devoir réduire ses plans d'expansion. La survenance d'un de ces événements peut avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

En 2008 et en 2011, Jazz et Air Canada établiront les taux pour les trois années suivantes. Rien ne garantit que l'estimation des frais futurs sera exacte après toute modification future. Ces frais seront également comparés à l'évaluation des coûts médians de certains transporteurs aériens régionaux américains entre la période de 12 mois terminée le 30 juin 2007 et celle se terminant le 31 décembre 2009. Si Jazz ne peut améliorer ses coûts par rapport à ce groupe, sa marge pour la période commençant le 1^{er} janvier 2010 pourrait être réduite, peu importe si ses propres estimations des coûts sont exactes.

Clauses de portée de l'APAC et transaction concernant les avions à réaction légers

La convention collective d'Air Canada conclue avec l'Association des pilotes d'Air Canada (« APAC ») et la transaction concernant les avions à réaction légers conclue entre Air Canada, Jazz, l'APAC et l'Air Line Pilots Association (« ALPA ») limitent le nombre de jets régionaux que Jazz peut exploiter. La transaction concernant les avions à réaction légers empêche également Jazz d'exploiter des appareils CRJ-705 qui contiennent plus de 75 sièges, toutes classes confondues, et prévoit le ratio minimal de SMO que Air Canada doit assurer par rapport aux SMO assurés par Jazz. Ces restrictions peuvent entraîner une réduction du niveau de capacité qu'Air Canada achète de Jazz aux termes du CAC, empêcher cette dernière d'augmenter sa part du marché, soit au moyen d'ententes avec d'autres compagnies aériennes, soit en exploitant des vols sous ses propres codes, ou entraver l'expansion prévue du parc aérien de Jazz, ce qui réduirait de façon importante la croissance, les produits d'exploitation et les bénéfices prévus de Jazz. Jazz ne peut garantir qu'une convention collective future d'Air Canada ne contiendra pas des restrictions semblables ou plus sévères.

Contraintes sur la capacité de Jazz d'établir de nouvelles opérations

Sous réserve de restrictions réglementaires, le CAC n'empêche pas Jazz de conclure des contrats d'achat de capacité avec d'autres transporteurs ou de fournir des services aériens à ceux-ci, tant que ces opérations ne nuisent pas à la capacité de Jazz de respecter ses obligations découlant du CAC. Toutefois, si Jazz conclut avec un autre transporteur un contrat prévoyant la prestation de services aériens régionaux (exception faite des services nolisés) dans le cadre d'un achat de capacité ou selon d'autres modalités financières, Air Canada aura le droit de réduire le nombre d'appareils visés du nombre d'appareils exploités aux termes de cet autre contrat, ce qui réduira la capacité de Jazz de recevoir des produits d'exploitation d'Air Canada.



Jazz ne profite pas directement des commandes de jets régionaux ou des options d'achat de ces appareils. Par conséquent, si Jazz désire conclure des contrats d'achat de capacité avec des transporteurs autres qu'Air Canada ou si elle désire fournir des services de transport aérien à de tels transporteurs, elle risque de ne pas obtenir en temps voulu les appareils requis pour fournir ces services, à moins de pouvoir louer les appareils ou obtenir du financement pour leur acquisition. Rien ne garantit que les cotes de crédit de Jazz lui permettront de louer ces appareils ou de financer leur acquisition ou de le faire à des taux d'intérêt raisonnables, ce qui pourrait empêcher Jazz de conclure des contrats d'achat de capacité avec des transporteurs autres qu'Air Canada ou de fournir des services de transport aérien à de tels transporteurs, ce qui, par conséquent, aurait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Ententes d'exclusivité

Jazz ne profite d'aucune entente d'exclusivité empêchant Air Canada d'attribuer la totalité ou une partie de ses besoins de capacité régionale à l'interne ou à un autre transporteur aux termes d'un contrat d'achat de capacité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Différends éventuels avec Air Canada

Des différends peuvent survenir entre Air Canada et Jazz dans un certain nombre de domaines, notamment les suivants :

- les droits et obligations respectifs de Jazz et d'Air Canada aux termes du CAC ou d'autres ententes intervenues entre Jazz et Air Canada;
- la nature et la qualité des services qu'Air Canada fournit à Jazz et que Jazz fournit à Air Canada;
- les conditions des conventions collectives respectives d'Air Canada et de Jazz;
- des modifications à l'un des contrats intervenus entre Jazz et Air Canada, notamment le CAC;
- la réduction du nombre d'appareils visés conformément au CAC.

Jazz pourrait être incapable de résoudre des différends éventuels avec Air Canada et, même si ces différends étaient résolus, le règlement pourrait être conclu à des conditions moins favorables pour Jazz.

Capacité limitée à profiter d'une amélioration de la conjoncture

Même si les modalités d'achat de capacité et la marge cible prévues dans le CAC réduisent le risque financier de Jazz et l'exposition aux fluctuations de la plupart de ses frais susceptibles d'être volatils, elles limitent également la capacité de Jazz d'augmenter ses produits d'exploitation en cas d'amélioration de la conjoncture.

Star Alliance

Les ententes stratégiques et commerciales qu'Air Canada a conclues avec les membres du réseau Star Alliance^{MD} lui rapportent d'importantes retombées, notamment celles qui concernent le partage des codes, l'harmonisation des correspondances, la réciprocité des programmes de fidélisation respectifs et l'accès aux salons aéroportuaires des autres compagnies membres. Le fait pour une compagnie membre de quitter le réseau Star Alliance^{MD} ou d'être dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations au titre de ces ententes pourrait porter atteinte au réseau d'Air Canada et de Jazz, ce qui pourrait nuire grandement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz.

21.2 Risques liés à Jazz

Employés

Les activités de Jazz exigent une main-d'œuvre importante et un grand nombre de pilotes, d'agents de bord, de mécaniciens et d'autres membres du personnel. Les plans d'affaires de Jazz nécessiteront le recrutement, l'embauche, la formation et la fidélisation de nouveaux salariés au cours des prochaines années. Rien ne garantit que Jazz pourra recruter, engager, former et fidéliser les salariés qualifiés dont elle a besoin pour mettre en œuvre ses plans d'affaires ou combler les postes vacants. Si Jazz est incapable d'engager et de fidéliser des salariés qualifiés à un coût raisonnable, cela pourrait nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Frais de main-d'œuvre et relations de travail

Les frais de main-d'œuvre constituent la plus grande part des frais d'exploitation totaux pris en charge par Jazz. Rien ne garantit que l'estimation des frais de main-d'œuvre futurs de Jazz est exacte. Si ces frais excèdent l'estimation de Jazz, cette dernière peut réaliser des bénéfices moins élevés que prévu ou même subir des pertes aux termes du CAC. La plupart des salariés de Jazz sont syndiqués. Des conventions collectives nouvelles ou mises à jour ont été conclues en 2003 et en 2004. Aucune grève ni aucun lock-out ne peut légalement être déclaré d'ici l'expiration des conventions, en 2009. Toutefois, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de conflits de travail conduisant à une interruption ou à une perturbation des services fournis par Jazz. Tout conflit ou tout arrêt de travail pourrait nuire à la capacité de Jazz d'exercer ses activités et avoir une incidence défavorable importante sur sa capacité de remplir ses obligations aux termes du CAC et sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Rien ne garantit que les conventions futures avec les syndicats des salariés seront conclues à des conditions conformes aux attentes de Jazz ou comparables à celles de conventions conclues par d'autres sociétés de transport aérien. Il se peut en outre que les conventions collectives futures augmentent les frais de main-d'œuvre ou pèsent par ailleurs sur Jazz.

Tout conflit ou tout arrêt de travail impliquant un groupe de salariés syndiqués d'Air Canada aurait probablement une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz. En cas de conflit ou d'arrêt de travail impliquant un groupe de salariés syndiqués d'Air Canada qui fournit des services à Jazz aux termes du CAC, Jazz peut perdre l'accès à ces services. Rien ne garantit que des services de remplacement suffisants pourraient être obtenus ou qu'ils le seraient de manière économique.

Condition à l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre

Au cours de la restructuration du prédécesseur de Jazz aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »), l'une des améliorations apportées à la convention collective conclue avec l'ALPA, syndicat représentant le groupe de pilotes de Jazz, a été la mise en œuvre d'augmentations de la productivité conditionnelles à l'utilisation d'un nombre minimum d'appareils dans le parc aérien de Jazz. Les augmentations de la productivité touchent principalement les dispositions relatives au travail et au calendrier comprises dans la convention collective, ce qui permet à Jazz d'établir pour les pilotes un calendrier de vol comprenant un plus grand nombre d'heures au cours d'un mois donné à leur taux horaire normal. Si Jazz ne peut maintenir un minimum de 125 appareils dans son parc aérien après le 31 décembre 2006, cela entraînera la perte des augmentations de productivité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Niveau d'endettement et clauses restrictives relatives aux dettes actuelles et futures

La capacité du Fonds et de Jazz à verser des distributions ou des avances ou à effectuer d'autres paiements sera assujettie à la législation applicable et aux restrictions contractuelles que contiennent les instruments régissant les dettes de Jazz (y compris les facilités de crédit et la LTC). Le niveau d'endettement de Jazz pourrait avoir des conséquences importantes pour les porteurs de parts du Fonds, notamment les suivantes : i) la capacité future de Jazz à obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations et ses acquisitions peut être limitée; ii) une partie importante des flux de trésorerie de Jazz tirés de l'exploitation peut être affectée au remboursement du capital et au paiement des intérêts sur ses dettes, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les distributions futures et faisant en sorte que le revenu imposable pour les porteurs de parts du Fonds excède les distributions en trésorerie; iii) certains emprunts contractés par Jazz seront assortis de taux d'intérêt variables, ce qui expose Jazz au risque lié à l'augmentation des taux d'intérêt; iv) Jazz peut être plus sensible aux récessions et sa capacité à faire face à la pression concurrentielle peut être limitée. Ces facteurs peuvent augmenter la sensibilité de l'encaisse distribuable aux variations des taux d'intérêt.



En outre, les facilités de crédit et la LTC contiennent de nombreuses clauses restrictives restreignant le pouvoir décisionnel de la direction quant à certaines questions commerciales. Ces clauses limiteront étroitement, entre autres, la capacité de Jazz à hypothéquer ou à grever autrement ses biens, à verser des distributions sur les parts de société en commandite de Jazz S.E.C. ou à faire d'autres paiements, placements et prêts et à consentir d'autres garanties, à vendre ou à aliéner autrement ses biens et à fusionner ou à se regrouper avec une autre entité. En outre, les facilités de crédit contiennent un certain nombre de clauses financières forçant Jazz à respecter certains ratios et critères financiers. Le non-respect des obligations prévues par les facilités de crédit pourrait donner lieu à un cas de défaut qui, s'il n'y a ni remédiation, ni renonciation, pourrait entraîner la fin des distributions de Jazz et provoquer la déchéance des dettes en cause. Si le paiement des dettes contractées aux termes des facilités de crédit, notamment les éventuels contrats de couverture conclus avec les prêteurs, devait être anticipé, rien ne garantit que les actifs de Jazz suffiraient à rembourser en totalité cette dette.

Jazz devra refinancer ses facilités de crédit disponibles ou autres dettes et rien ne garantit qu'elle pourra le faire, même à des conditions moins favorables que celles actuellement en vigueur. Si Jazz est incapable de refinancer ces facilités de crédit ou autres dettes ou si elle ne peut le faire qu'à des conditions moins favorables ou plus restrictives, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de Jazz et pourrait donc entraîner la réduction ou la suspension des distributions en trésorerie aux porteurs de parts du Fonds et faire en sorte que le revenu imposable pour les porteurs de parts du Fonds excède les distributions en trésorerie. En outre, les conditions d'une nouvelle facilité de crédit ou autre dette peuvent être moins favorables ou plus restrictives que celles des facilités de crédit ou autres dettes existantes, ce qui peut indirectement limiter ou affecter la capacité du Fonds de verser des distributions en trésorerie et faire en sorte que le revenu imposable pour les porteurs de parts du Fonds excède les distributions en trésorerie.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de Jazz est tributaire des capacités, de l'expérience, de la connaissance du secteur et des efforts personnels des membres de sa haute direction et d'autres employés clés, y compris de leur aptitude à attirer et à conserver un personnel compétent. La perte de ce personnel clé pourrait nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et aux perspectives d'avenir de Jazz. Les plans de croissance peuvent alourdir la tâche de la direction et des employés de Jazz et éventuellement mettre en péril les niveaux de productivité et de conservation du personnel. De plus, il se peut que Jazz ne soit pas en mesure d'attirer et de retenir à son service du nouveau personnel de direction compétent pour combler ses besoins futurs.

21.3 Risques liés au secteur

Incidence de la concurrence sur la nécessité, pour Air Canada, de recourir aux services de Jazz

Le secteur du transport aérien est extrêmement concurrentiel. Air Canada fait concurrence à d'autres grands transporteurs ainsi qu'à des transporteurs aériens à rabais sur ses lignes, y compris les liaisons assurées par Jazz aux termes du CAC. Certains concurrents pourraient rapidement entrer sur les marchés que Jazz dessert pour Air Canada et provoquer une baisse rapide des tarifs, ce qui diminuerait les avantages économiques que représentent les activités régionales de Jazz pour Air Canada.

Outre la concurrence traditionnelle entre les transporteurs aériens, le secteur fait face à une concurrence provenant des autres modes de transport par voie terrestre. La vidéoconférence et d'autres méthodes de communication électronique ont également ajouté une nouvelle dimension à la concurrence au sein du secteur, étant donné que les entreprises et les voyageurs d'agrément recherchent des solutions de rechange au transport aérien.



Incidence de l'intensification de la concurrence dans le secteur du transport aérien régional sur les possibilités de croissance de Jazz

Outre les limites prévues par le CAC et l'interdiction réglementaire de cabotage, la capacité de Jazz de fournir des services régionaux à un grand transporteur aérien américain est limitée par les liens d'affaires que tous les transporteurs aériens réseaux des États-Unis entretiennent avec d'autres transporteurs régionaux. De plus, la plupart des transporteurs aériens réseaux sont assujettis à des clauses de portée aux termes de leurs conventions collectives, ce qui limite leur possibilité d'accroître leur parc de jets régionaux.

En outre, de nouveaux concurrents peuvent entrer sur le marché du transport aérien régional. Ces concurrents, nouveaux ou anciens, peuvent conclure avec des sociétés aériennes, dont Air Canada, des contrats d'achat de capacité visant des liaisons actuellement exploitées par Jazz. La croissance de la capacité d'autres sociétés de transport aérien sur le marché des jets régionaux augmenterait considérablement la concurrence et pourrait réduire les taux de rendement dans le secteur du transport aérien régional. De même, la plupart des transporteurs aériens réseaux cherchent à réduire les coûts, ce qui peut également rétrécir les marges d'exploitation dans le secteur du transport aérien régional.

Conjoncture économique et géopolitique

Les résultats d'exploitation des sociétés aériennes sont sensibles à la conjoncture économique et géopolitique, qui a une énorme incidence sur la demande de transport aérien. Les tarifs aériens, tout comme la demande de transport aérien, ont beaucoup fluctué dans les années passées et peuvent fluctuer considérablement à l'avenir. Air Canada n'est pas en mesure de prédire avec certitude les conditions du marché, pas plus qu'elle ne sait d'avance les tarifs qu'elle pourra demander. Les attentes de la clientèle peuvent évoluer rapidement, et la demande de billets à prix abordables peut limiter les possibilités de revenus. Les voyages, et plus particulièrement les voyages d'agrément, représentent une dépense discrétionnaire pour les consommateurs. Un ralentissement de la croissance économique en Amérique du Nord et une instabilité géopolitique dans diverses régions du monde pourraient avoir pour conséquence de faire baisser la demande de transport aérien. En outre, l'appréciation récente et toute appréciation supplémentaire de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain pourraient compromettre l'attrait des voyages transfrontaliers à destination du Canada. Même si, aux termes du CAC, le risque associé à une baisse des produits passagers qui pourrait en résulter serait assumé principalement par Air Canada, cette baisse serait tout de même susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

De plus, le coût du carburant représente une dépense importante pour les sociétés du secteur du transport aérien. Depuis 2005, les prix du carburant ont augmenté et se sont maintenus près des sommets historiques. S'ils demeurent à ces niveaux ou s'ils augmentent davantage, la demande pour le transport aérien pourrait diminuer en raison des suppléments ajoutés aux tarifs aériens au titre du carburant, et Air Canada pourrait ne pas être en mesure de facturer à ses clients ces coûts supplémentaires en imposant un supplément au titre du carburant. Même si, aux termes du CAC, les coûts du carburant de Jazz lui sont remboursés par Air Canada et que la baisse des produits passagers qui résulterait de l'augmentation du coût du carburant est un risque principalement assumé par Air Canada, cette baisse serait tout de même susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Caractéristiques inhérentes au secteur du transport aérien : faibles marges brutes et coûts fixes élevés

Le secteur du transport aérien dans son ensemble, et en particulier le service régulier, est caractérisé par la faiblesse des marges bénéficiaires brutes et par le niveau élevé des coûts fixes. Les coûts d'exploitation d'un vol donné ne varient pas considérablement selon le nombre de passagers et, par conséquent, même un changement relativement faible du nombre de passagers, des tarifs ou de la composition du trafic pourrait avoir un effet important sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'Air Canada. Cette situation représente une contrainte que la politique de tarification audacieuse pratiquée par les transporteurs à bas prix ne fait qu'exacerber en entraînant les tarifs à la baisse. Par conséquent, si le chiffre d'affaires d'Air Canada accuse une baisse, même minime, par rapport au niveau prévu, cette baisse pourrait porter préjudice aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Attentats terroristes

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et les activités terroristes qui les ont suivis, en particulier au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Europe, ont suscité un sentiment d'incertitude chez les voyageurs. Un attentat d'envergure (que ce soit au pays ou à l'étranger et qu'il concerne ou non Air Canada, Jazz, un autre transporteur, le cas échéant) et les mesures de sécurité de plus en plus strictes, comme par exemple les restrictions actuelles imposées au contenu des bagages à main, pourraient nuire considérablement à la demande en général, et réduire le nombre de passagers empruntant les lignes d'Air Canada et de Jazz. Même si, aux termes du CAC, la baisse des produits passagers ou l'augmentation des coûts d'assurance et de sécurité qui s'ensuivraient seraient un risque principalement assumé par Air Canada, ces facteurs seraient susceptibles de nuire grandement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait la capacité qu'elle utilise ou si elle était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Syndrome respiratoire aigu sévère (« SRAS »), grippe et autres épidémies

Après l'écllosion de plusieurs foyers de syndrome respiratoire aigu sévère dans le monde en 2003, l'Organisation mondiale de la santé (« OMS ») a émis, le 23 avril 2003, un avertissement aux voyageurs les invitant à ne pas effectuer de voyages non essentiels à Toronto, avertissement qui a été en vigueur jusqu'au 30 avril 2003. D'une durée de sept jours, l'avertissement de l'OMS visant Toronto, principale plaque tournante d'Air Canada et de Jazz, allié à l'écllosion de plusieurs foyers de SRAS dans le monde, ont eu un effet désastreux sur la demande passagers pour les destinations desservies par Air Canada et Jazz ainsi que sur le nombre de passagers voyageant sur ces deux transporteurs. Ces facteurs ont à leur tour entraîné une baisse du trafic sur l'ensemble du réseau d'Air Canada. Selon l'OMS, il existe un important risque qu'une pandémie de grippe se déclare au cours des prochaines années. L'écllosion d'une autre épidémie, comme la grippe (au pays comme à l'étranger), ou encore l'émission par l'OMS d'un nouvel avertissement pour les voyageurs (portant sur des villes ou régions du Canada ou d'autres pays) risquerait d'avoir une incidence défavorable sur la demande et sur le nombre de passagers voyageant sur Air Canada et Jazz. Toute baisse des produits passagers qui pourrait en résulter serait un risque assumé principalement par Air Canada, et cette baisse serait susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz si Air Canada réduisait l'utilisation de sa capacité ou était incapable de remplir ses obligations aux termes du CAC.

Interruptions ou perturbations du service

Les activités de Jazz reposent avant tout sur sa capacité de fonctionner de façon ininterrompue dans plusieurs aéroports pivots, dont l'aéroport international Pearson de Toronto. Toute interruption ou perturbation du service dans un aéroport pivot serait susceptible de nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz.

Dépendance envers les technologies

Jazz dépend en partie de moyens technologiques, comme le matériel informatique, les logiciels et les équipements de télécommunication, pour accroître son chiffre d'affaires, réduire ses coûts et exploiter son entreprise. La rentabilité de Jazz repose sur la mise en œuvre et l'exploitation efficace des moyens technologiques. Jazz investit donc en permanence dans de nouvelles technologies pour demeurer concurrentielle, et son succès est en grande partie tributaire de sa capacité à investir suffisamment et régulièrement dans sa modernisation technique. L'incapacité pour elle d'investir dans de nouvelles technologies aurait une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les systèmes technologiques de Jazz sont vulnérables à diverses causes de perturbation, d'interruption ou d'utilisation abusive, comme une catastrophe naturelle, un attentat terroriste, une défaillance des systèmes de télécommunication, un virus, un acte de piratage informatique ou d'autres facteurs liés à la sécurité. Même si Jazz maintient des dispositifs de sûreté et des plans de reprise après sinistre dans lesquels elle continue d'investir, ces mesures peuvent toutefois se révéler insuffisantes ou être mal appliquées. Toute défaillance des moyens technologiques employés par Jazz ou par Air Canada pour fournir des services à Jazz par suite, entre autres, d'une panne électrique ou d'une interruption de services de télécommunication ou d'accès Internet, serait susceptible de nuire considérablement à l'exploitation de Jazz et d'avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Nature saisonnière des activités, autres facteurs et résultats précédents

Aux termes du CAC, Jazz perçoit des frais d'Air Canada calculés selon divers paramètres fondés sur les coûts contrôlables estimatifs de Jazz pour chaque année civile comprise dans la période applicable, majorés d'un pourcentage précis. Le pourcentage de majoration correspond à une marge précise sur les produits estimatifs que Jazz tire des vols réguliers pour chaque année civile comprise dans la période applicable. Toutefois, les résultats trimestriels de Jazz pourraient différer de ceux visés par la marge cible en raison de divers facteurs, y compris le moment où sont engagées les dépenses en immobilisations et toute variation des charges d'exploitation, comme les frais relatifs au personnel et à la maintenance, au cours d'un exercice.

Jazz connaît généralement une demande sensiblement plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande nettement plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que Jazz réalise aux termes du CAC ne varient pas selon les coefficients d'occupation.

La demande des passagers est également fonction de facteurs comme la conjoncture économique, les conflits armés ou les risques de conflit, les attentats terroristes, les niveaux tarifaires et les conditions météorologiques. En raison notamment de ces facteurs, les résultats d'exploitation d'une période intermédiaire ne sont pas nécessairement révélateurs des résultats d'exploitation d'un exercice complet, pas plus que les résultats d'exploitation d'une période donnée ne sauraient nécessairement être révélateurs des résultats d'une période à venir.

Questions d'ordre réglementaire

Le secteur aérien est assujéti à de multiples règlements, tant canadiens qu'étrangers, qui régissent notamment les questions de sûreté, de sécurité, de licence, de concurrence, de niveau de bruit, d'environnement et, dans une certaine mesure, d'établissement des prix. De temps à autre, d'autres lois et règlements peuvent être proposés et de nouvelles décisions, rendues, ce qui pourrait augmenter les exigences ou restrictions applicables aux activités aériennes. L'adoption de règlements ou décisions supplémentaires de la part de Transports Canada, du Bureau de la concurrence ou du Tribunal de la concurrence, ou des deux, de l'Office du transport du Canada, du Conseil du Trésor et de toute autre entité gouvernementale canadienne ou étrangère serait susceptible de nuire considérablement aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz. Celle-ci ne peut garantir que de nouveaux règlements ne seront pas adoptés, que la législation ne fera pas l'objet de modifications ou que des décisions ne seront pas rendues. L'adoption de ces nouvelles lois, de ces nouveaux règlements ou de ces modifications et la prise de telles décisions pourraient avoir de lourdes conséquences pour les activités de Jazz, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En juillet 2000, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur les transports au Canada* (la « LTC »), la *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* en vue de mieux réglementer l'aspect concurrentiel du transport aérien au Canada et d'assurer la protection des consommateurs. Ces lois comprennent des dispositions visant précisément les transporteurs aériens et portant sur l'abus de position dominante en vertu de la *Loi sur la concurrence*, dispositions auxquelles se sont ajoutées ultérieurement des pénalités monétaires administratives pour non-respect de ces dispositions par un transporteur aérien en position dominante.

En juillet 2003, le Tribunal de la concurrence a publié ses motifs et conclusions relativement à la démarche entreprise par le commissaire de la concurrence contre Air Canada et visant à déterminer si celle-ci menait des activités à des coûts inférieurs aux coûts évitables et violait ainsi l'une des nouvelles dispositions concernant l'abus de position dominante par un transporteur aérien. Le Tribunal de la concurrence a appuyé sa décision sur un critère très général. En septembre 2004, le commissaire de la concurrence a publié une lettre décrivant les mesures qui seraient prises dans l'avenir relativement à toute affaire de non-respect des dispositions concernant l'abus de position dominante par un transporteur aérien, ce qui a inclus une déclaration selon laquelle le critère des coûts évitables appliqué par le Tribunal demeurerait approprié.

Le 2 novembre 2004, le ministre de l'Industrie a déposé le projet de loi C-19 contenant des modifications à la *Loi sur la concurrence*. Si elles avaient été adoptées, ces modifications auraient abrogé les dispositions sur l'abus de position dominante par un transporteur aérien au sens de la *Loi sur la concurrence*. Toutefois, le 29 novembre 2005, la 38^e législature du Canada a été dissoute. En conséquence, le processus législatif relatif à l'adoption du projet de loi C-19 a pris fin. La direction ne peut prédire à quel moment un tel projet de loi, s'il en est, sera de nouveau présenté devant la Chambre des communes.

Si le commissaire de la concurrence devait entreprendre une enquête ou déposer une requête similaire comportant les mêmes allégations concernant les liaisons nationales importantes sur le plan de la concurrence et que ces mesures donnaient lieu à une sanction, les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz pourraient s'en trouver compromis.

Jazz est assujettie aux lois du Canada et des États-Unis en matière de protection des renseignements personnels relatifs aux passagers et aux salariés. Le respect de ces régimes de réglementation risque d'entraîner des coûts d'exploitation supplémentaires et de nuire fortement aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de Jazz.

Assurance responsabilité civile contre le risque de guerre

Il se pourrait que le gouvernement du Canada cesse de fournir à Jazz et à certains autres transporteurs au Canada une assurance responsabilité civile contre le risque de guerre. Si le gouvernement du Canada devait cesser de fournir cette assurance ou modifier celle-ci, Jazz et les autres intervenants du secteur n'auraient d'autre choix que de se tourner vers des assureurs privés pour obtenir cette garantie. Les solutions de rechange, comme celle préconisée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (« OACI ») et l'IATA, ne se sont pas concrétisées comme prévu, en raison des mesures prises par d'autres pays et du lancement récent de produits d'assurance complémentaire. L'OACI et l'IATA poursuivent leurs efforts en ce sens; cependant, il est peu probable qu'une solution générale soit mise en place dans un avenir immédiat ou rapproché. Comme le gouvernement fédéral américain a déjà mis en place son propre mécanisme d'assurance contre le risque de guerre auquel sont exposés les transporteurs américains, tout plan général risque de se trouver privé d'un bailleur de fonds important.

De plus, les responsables du marché de l'assurance aviation à Londres ont annoncé leur intention d'introduire, dans leurs contrats d'assurance corps d'aéronef, rechanges et actes de guerre, une nouvelle clause d'exclusion standard portant sur les actes de guerre ou de terrorisme. Ils entendent également introduire une exclusion semblable dans leurs contrats d'assurance passagers et responsabilité civile. Cette clause exclura toute demande d'indemnité résultant de l'usage hostile de bombes sales, d'armes à impulsion électromagnétique ou d'agents biochimiques.

Le programme d'assurance du gouvernement du Canada vise à régler ces questions au fur et à mesure qu'elles surviennent, mais le gouvernement canadien n'a pas encore décidé de l'élargir afin qu'il couvre cette exclusion. Sauf s'il l'élargit et jusqu'à ce qu'il le fasse, la perte d'assurance expose Jazz à un nouveau risque non assuré et pourrait faire en sorte qu'elle ne respecte pas certaines exigences réglementaires ou ententes contractuelles, ce qui pourrait nuire fortement à ses activités, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Risques d'accident

En raison de la nature de ses activités de base, Jazz s'expose à des poursuites en responsabilité civile, notamment pour des dommages corporels graves ou des décès découlant d'accidents ou de désastres impliquant des aéronefs à bord desquels se trouvaient des clients de Jazz ou des aéronefs d'autres transporteurs dont elle aurait assuré la maintenance ou la réparation. Rien ne garantit que la protection fournie par l'assurance de Jazz suffirait à couvrir une ou plusieurs réclamations importantes et toute insuffisance de fonds pourrait être considérable. En outre, un accident ou un désastre impliquant un appareil d'Air Canada, de Jazz ou d'un autre transporteur dont Air Canada, Aero Technical Support & Services Holdings (auparavant ACTS S.E.C.), Société en commandite ACGHS ou Jazz aurait assuré la manutention, la maintenance ou la réparation pourrait entacher la réputation de ces entités sur le plan de la sécurité et, par ricochet, nuire aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Jazz.

21.4 Risques liés à la structure du Fonds

Dépendance envers Jazz

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale qui dépend entièrement des activités et de l'actif de Jazz par la propriété indirecte de 100 % des parts de société en commandite de Jazz S.E.C. Les distributions en trésorerie aux porteurs de parts dépendent notamment de la capacité de la Fiducie de verser des intérêts sur les billets de fiducie et de faire des distributions en trésorerie sur les parts de fiducie, distributions qui dépendent, à leur tour, de la capacité de Jazz S.E.C. de faire des distributions en trésorerie sur les parts de société en commandite. La capacité de Jazz S.E.C. ou de la Fiducie de faire des distributions en trésorerie ou d'effectuer d'autres paiements ou avances est assujettie aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux restrictions contractuelles prévues dans les documents qui régissent les dettes de ces entités.



Distributions en trésorerie non garanties et susceptibles de fluctuer selon le rendement de l'entreprise

Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer les intérêts perçus à l'égard des billets de fiducie et de verser les distributions en trésorerie reçues à l'égard des parts de fiducie, déduction faite des frais et des montants, s'il en est, qu'il paie pour le rachat de parts, il n'y a aucune garantie quant au montant du bénéfice que dégagera Jazz ni aux montants qui, ultimement, seront distribués au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts n'est pas garanti et dépendra de nombreux facteurs, dont la rentabilité de Jazz, sa capacité de maintenir les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les fluctuations de son fonds de roulement et de ses dépenses en immobilisations, qui sont tous exposés à un certain nombre de risques.

Si le Fonds choisit d'abandonner sa structure actuelle, qui est celle d'une fiducie de revenu, et de devenir une société par actions, rien ne garantit qu'il maintiendra sa politique actuelle en matière de distribution ni que les dividendes qu'il versera à ses actionnaires seront équivalents aux distributions mensuelles qu'il verse actuellement aux porteurs de ses parts.

Nature des parts

Les parts ne représentent pas un placement direct dans l'entreprise de Jazz et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des titres directs de celle-ci. Les porteurs de parts, à ce titre, ne pourront se prévaloir des droits conférés par la loi aux actionnaires d'une société, par exemple le droit d'intenter une action « fondée sur l'abus » et une action « oblique ». Les parts représentent une fraction de participation dans le Fonds. Les principaux actifs du Fonds sont les parts de fiducie et les billets de fiducie. Le cours par part est fonction du revenu distribuable prévu.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur de parts du Fonds n'engage, de quelque façon que ce soit, sa responsabilité du fait qu'il détient des parts. Toutefois, il subsiste, à l'extérieur de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta, un risque, considéré par le Fonds comme peu probable dans les circonstances, qu'un porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, malgré ce qui est stipulé dans la déclaration de fiducie, des obligations du Fonds dans la mesure où il ne serait pas possible de régler une réclamation par prélèvement sur l'actif du Fonds. Les activités du Fonds sont exercées de manière à réduire autant que possible ce risque.

Dilution des parts et des parts de société en commandite existantes

La déclaration de fiducie du Fonds l'autorise à émettre un nombre illimité de parts moyennant la contrepartie et selon les conditions établies par les fiduciaires de la Fiducie, et ce, sans l'approbation des porteurs de parts. Les porteurs de parts n'ont pas de droit de préemption relativement à ces émissions additionnelles. Jazz S.E.C. est autorisée à émettre des parts de société en commandite additionnelles moyennant la contrepartie et selon les conditions qu'elle aura déterminées.

Contrôle de Jazz

Au 31 décembre 2007, ACE détenait 24 726 920 parts représentant une participation indirecte de 20,1 % dans Jazz. Par suite de la vente de 13 000 000 de parts additionnelles après la fin de l'exercice, ACE détient maintenant 11 726 920 parts, soit 9,5 % des parts émises et en circulation, ce qui représente une participation indirecte de 9,5 % dans Jazz.

Conformément à la convention des porteurs de titres intervenue le 25 janvier 2006 entre le Fonds, la Fiducie, ACE, Jazz S.E.C. et Commandité Jazz, dans sa version modifiée le 30 mars 2007 (la « convention des porteurs de titres »), ACE peut nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz jusqu'à ce que sa participation dans Jazz devienne inférieure à 20 %. En raison de la vente de 13 000 000 de parts après la fin de l'exercice, ACE ne peut plus nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz. Aux termes de la convention des porteurs de titres, si la participation d'ACE dans Jazz devient inférieure à 20 % (ce qui comprend une participation de néant), ACE aura le droit de nommer deux administrateurs de Commandité Jazz, tant qu'ACE ou une de ses filiales sera partie au CAC.

Questions d'ordre fiscal

Le 31 octobre 2006, le ministre des Finances du Canada a annoncé un « plan d'équité fiscale » qui, en partie, propose des modifications à la façon dont certaines entités intermédiaires et leurs distributions sont imposées. Le projet de loi C-52, *Loi d'exécution du budget de 2007*, qui a obtenu la sanction royale le 22 juin 2007, contenait les règles sur les EIPD, lesquelles sont conçues pour mettre en œuvre ces propositions. En vertu des règles sur les EIPD, le Fonds, en tant que fiducie de revenu faisant publiquement appel à l'épargne, est considéré comme une EIPD et sera assujéti, à compter du 1^{er} janvier 2011, au niveau d'imposition des fiducies à des taux comparables au taux d'imposition des sociétés combiné fédéral-provincial sur certains types

de revenus. De plus, les distributions imposables versées aux porteurs de parts par le Fonds seront considérées comme des dividendes d'une société canadienne imposable.

Les règles sur les EIPD pourraient entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2011 si l'on juge que le Fonds a connu une « expansion injustifiée » au cours de la période allant du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2010, comme le décrivent les directives en matière de « croissance normale » publiées par le ministère des Finances le 15 décembre 2006.

Les directives en matière de « croissance normale » stipulent que le Fonds continuera de bénéficier de l'application différée du nouveau régime fiscal jusqu'en 2011 si la croissance de ses capitaux propres, en raison de l'émission de nouveaux capitaux (qui comprennent les parts, la dette convertible en parts et peut-être d'autres substituts pour ces titres) avant 2011, n'excède pas le plus élevé des deux montants suivants : 50 M\$ ou l'objectif au titre de la règle refuge fondé sur un pourcentage de la capitalisation boursière du Fonds à la clôture des marchés le 31 octobre 2006 (évalué en fonction de la valeur des parts cotées en Bourse émises et en circulation du Fonds, exclusion faite de la dette, des options ou des participations qui étaient convertibles en parts, à savoir la « capitalisation boursière au 31 octobre 2006 »). Les directives en matière de « croissance normale » prévoient un montant au titre de la règle refuge établi comme suit :

Montant au titre de la règle refuge par période

Période	Montant au titre de la règle refuge
Du 1 ^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2007	40 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006
2008	20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006
2009	20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006
2010	20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006

Ces montants au titre de la règle refuge sont cumulatifs pendant la période de transition. La capitalisation boursière du Fonds au 31 octobre 2006 était d'environ 232 M\$.

Même si ce n'était probablement pas l'intention des règles sur les EIPD proposées par le ministère des Finances du Canada, rien ne garantit que, sous leur forme actuelle, elles ne seront pas interprétées et appliquées d'une manière qui ferait en sorte que la Fiducie et Jazz S.E.C. soient considérées comme des EIPD. Si la Fiducie et Jazz S.E.C. étaient considérées comme des EIPD, il est présumé qu'elles seraient également considérées comme ayant été des EIPD au 31 octobre 2006. Le 20 décembre 2007, le ministre des Finances du Canada a annoncé des modifications techniques proposées aux règles sur les EIPD en vue notamment de faire en sorte que les fiducies et les sociétés en commandite qui ne sont pas cotées en Bourse et qui sont détenues en propriété exclusive par des EIPD, comme la Fiducie et Jazz S.E.C., ne soient pas considérées comme des EIPD. Rien ne garantit que ces modifications proposées seront promulguées sous leur forme actuelle, le cas échéant.

Le 26 juin 2007, le ministère des Finances du Québec (le « ministère ») a publié le bulletin d'information 2007-5 confirmant que la législation fiscale du Québec sera harmonisée aux règles sur les EIPD. Toutefois, le ministère a indiqué qu'un régime d'imposition distinct des EIPD sera instauré au Québec. Plus précisément, le ministère a annoncé qu'une EIPD ayant un établissement au Québec à tout moment durant une année d'imposition sera assujettie à un impôt du Québec à un taux généralement égal au taux d'imposition des sociétés au Québec et qu'une formule d'attribution pour les entreprises fondée sur le bénéfice brut d'une EIPD et les salaires et rémunérations qu'elle verse, similaire à celle qui est utilisée pour calculer l'impôt payable par une société ayant des activités au Québec et à l'extérieur du Québec, s'appliquera pour déterminer l'impôt que doit payer au Québec une EIPD qui a, durant une année d'imposition, un établissement à la fois au Québec et à l'extérieur du Québec. Le ministre des Finances du Canada n'a toujours pas indiqué comment les règles sur les EIPD seront modifiées pour tenir compte du régime fiscal québécois.

Rien ne garantit que le Fonds, la Fiducie ou Jazz S.E.C. seront en mesure de bénéficier des avantages de l'application différée des règles sur les EIPD jusqu'en 2011. La perte des avantages liés à l'application différée des règles sur les EIPD jusqu'à 2011 pourrait avoir des incidences importantes et défavorables sur la valeur des parts.



Les règles sur les EIPD peuvent avoir une incidence défavorable sur le Fonds, la Fiducie, Jazz S.E.C. et les porteurs de parts, sur la valeur des parts ainsi que sur la capacité du Fonds, de la Fiducie et de Jazz S.E.C. d'entreprendre des financements et des acquisitions. En outre, lorsque les règles sur les EIPD s'appliqueront, l'encaisse distribuable du Fonds pourra être réduite de manière importante. L'incidence qu'auront les règles sur les EIPD récemment promulguées sur le marché pour les parts est incertaine.

Rien ne garantit que la loi de l'impôt fédérale ou provinciale canadienne relative aux fiducies de revenu et aux autres entités intermédiaires ne sera pas de nouveau modifiée de façon à toucher défavorablement le Fonds et ses porteurs de parts.

Nature des distributions

Le rendement après impôts d'une part détenue par un porteur de parts assujéti à l'impôt sur le revenu au Canada dépendra en partie de la composition fiscale des distributions versées par le Fonds (certaines tranches pouvant être imposables en totalité ou en partie ou assujéties à des modalités d'imposition reportée). La composition fiscale de ces distributions peut changer avec le temps, ce qui aura une incidence sur le rendement après impôts pour les porteurs de parts. En vertu des règles sur les EIPD, certains revenus gagnés par une fiducie EIPD ou par une société en commandite EIPD seront imposables, et les distributions imposables effectuées à même ces revenus seront traitées comme des dividendes imposables pour les investisseurs dans ces entités. Les règles sur les EIPD ne modifient pas le traitement fiscal des distributions en excédent du revenu imposable des fiducies EIPD. En règle générale, les règles sur les EIPD ne s'appliquent pas aux fiducies de revenu dont les parts étaient négociées en Bourse le 31 octobre 2006, comme c'est le cas du Fonds, avant le 1^{er} janvier 2011, tant que l'entité est en conformité avec les directives en matière de « croissance normale » publiées par le ministère des Finances le 15 décembre 2006, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre.

Admissibilité aux fins de placement

Rien ne garantit que les parts continueront de constituer des placements admissibles pour les régimes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, laquelle impose des pénalités aux régimes qui acquièrent ou détiennent des placements non admissibles.

Restrictions quant à la croissance potentielle

Parce que Jazz verse la quasi-totalité de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, ses dépenses en immobilisations et ses dépenses d'exploitation futures dépendront de la croissance de ses flux de trésorerie ou de l'obtention de financement additionnel. L'absence de ces sommes pourrait restreindre la croissance et les flux de trésorerie futurs de Jazz.

Conversion à une structure de société par actions

Si le Fonds décidait de convertir sa structure actuelle en une structure de société par actions avant le 1^{er} janvier 2011, ce changement de forme juridique pourrait nuire au cours des parts.

Restrictions aux droits de certains porteurs de parts et manque de liquidité des parts

La déclaration de fiducie du Fonds impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Ainsi, les porteurs de parts non résidents n'ont pas le droit de détenir en propriété réelle plus de 49,9 % des parts. En outre, les droits de vote des porteurs de parts non résidents sont limités à 25 % du nombre total de voix existantes rattachées à toutes les parts en circulation, et à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à une assemblée des porteurs de parts. Ces restrictions peuvent limiter le droit (ou en empêcher l'exercice) de certains porteurs de parts, y compris de non-résidents du Canada et de résidents des États-Unis, d'acheter des parts, d'exercer leurs droits à titre de porteurs de parts ou de lancer et de compléter des offres publiques d'achat à l'égard des parts. Par conséquent, ces restrictions pourraient limiter la demande pour les parts de certains investisseurs et ainsi avoir une incidence défavorable sur la liquidité et le cours des parts détenues par le public.

21.5 Risques liés aux actions en justice en cours

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, les parties défenderesses ont déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 M\$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties



défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Jazz considère que les demandes reconventionnelles de Porter sont sans fondement, et elles seront vigoureusement contestées.

22. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

- a) Le 16 janvier 2008, ACE a annoncé qu'elle avait accepté une offre visant la vente de 13 000 000 de parts du Fonds dans le cadre d'une opération dispensée. Cette vente, qui a été conclue le 24 janvier 2008, a réduit la participation d'ACE dans le Fonds à 9,5 %, ce qui est inférieur au seuil de 20,1 % requis pour qu'elle puisse nommer la majorité des administrateurs de Commandité Jazz, conformément à la convention des porteurs de titres intervenue entre ACE, le Fonds, Commandité Jazz et la Société en commandite.
- b) Le 22 janvier 2008, Jazz a pris livraison d'un appareil Dash 8-300 qu'elle utilisera pour ses activités de vols nolisés. Le contrat de location-exploitation est d'une durée de 8,5 ans.